

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018**  
**L.2121-25 R.2121-11 CGCT**

**Présents (20 jusqu'à la délibération 5 inclus) :**

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Géraldine LARDENNOIS, Jean-François VAQUIERI, Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Marc TIMSIT, Dolène AZOURI, Christophe VAN DER WERF, Roch DOSSOU, Marie Hélène HUCHET, Véronique CLARKE DE DROMANTIN -jusqu'à la délibération 5 inclus- Marc de BRAQUILANGES, Cyrille FREMINET, Dominique VIANDIER, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Aurélie LOGEAS

**Absents représentés (6) :**

Marie-Josèphe BEAUSSIER représentée par Dolène AZOURI  
Odile BOULANGER représentée par Nicolas CORDIER  
Gwénaëlle de CIBEINS représentée par Cyrille FREMINET  
Francis ZAPALOWICZ représenté par Marc TOURELLE  
Catherine DOTTARELLI représentée par Guy TURQUET de BEAUREGARD  
Sylvie CHEDRAWI représentée par Dominique VIANDIER

**Absents (3 puis 4 à partir de la délibération 6) :**

Aliénor VIEILLE - Erwan TOULLEC - Géraldine LEGER

**Secrétaires de séance :**

Delphine FOURCADE et Marc de BRAQUILANGES.

## DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

### Marc TOURELLE

Nous allons ouvrir la séance par la désignation de deux secrétaires de séance.  
(Delphine FOURCADE et Marc de BRAQUILANGES sont désignés secrétaires de séance)

Merci. Je vais vous faire lecture des pouvoirs.

## LISTE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Du 27 mars 2018 au 28 mai 2018

### DEC2018 03 010 CULT

Contrat relatif à la cession des droits d'exploitation du concert « Des jardins et des Hommes » de Patrick Scheyder avec l'Association Cultures aux jardins – sise 26 rue du Commerce 37600 SAINT-FLOVIER - pour une représentation le 3 juin 2018 dans le parc de la Roseraie pour un montant de 3 450 € TTC.

### DEC2018 03 011 CULT

Convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation « LES RENCONTRES DU LIVRE » prévue le 7 octobre 2018 avec l'Agence Artea Communication - sise 8 rue de la Michodière 75002 Paris - pour un montant de 10 000 € TTC outre les recettes générées par les partenariats privés sollicités par l'Agence dans la limite de 5 000 €. L'agence a pour mission d'organiser et de programmer la manifestation, de conseiller la ville et de prendre en charge des auteurs.

### DEC2018 04 012MP

Signature d'un avenant n°1 aux campagnes de dératisation avec la Société SADED - sise 4 Léon Blum 92110 CLICHY - pour un montant forfaitaire annuel de 1 414,73€ HT entraînant un montant des prestations en moins-value de – 261,99 € HT.

### DEC2018 04 013MP

Contrat de contrôle de la qualité de l'air et de l'eau du bassin d'apprentissage avec la Société CARSO - sise 4 avenue Jean Moulin - 69200 VENISSIEUX - pour un montant de 9 659 € HT sur 3 ans, soit pour soit 36 analyses de l'eau et 6 analyses de l'air.

### DEC2018 04 014 SCO

Convention avec l'Association Terre Happy – sise 4 Rue Collin Mamet 78530 Buc - pour l'animation des TAP 5eme période 2018 dans trois écoles de la ville pour un montant de 2 140 €, soit 10 vendredis x 2 heures x 35 € x 3 intervenants + 40 € de matériel.

### DEC2018 04 015 DGS

Convention d'autorisation d'occupation de la place Brame du 10 avril 2018 18h au 12 avril 2018 à 6h pour le tournage d'un film par la société CAPA DRAMA - SAS dont le siège social est situé 80 rue de la Croix Nivert Paris 15<sup>ème</sup> - moyennant une indemnité d'occupation de 800 €.

**DEC2018 04 016 FIN**

Modification de la régie de recettes dons, quêtes et concessions dans le cimetière pour répartition en son sein : 2/3 des ventes de concession seront versées sur le budget principal de la commune et 1/3 au budget du CCAS et 100 % des dons et quêtes seront versés sur le budget du CCAS.

**DEC2018 04 017 MP**

Contrat de désamiantage et de déconstruction sélective du restaurant scolaire du Cèdre avec la Société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE - Agence SNPR CONFLANS sise 89 à 105 rue de l'Ambassadeur 78700 CONFLANS - qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 70 000 € H.T. et une option de 7 800 € H.T.

**DEC2018 04 018MP**

Convention d'études avec la Société GRT Gaz - sise 6 rue Raoul Nordling 92270 BOIS-COLOMBES - afin de préciser dans le cadre de l'extension du projet du Vaucheron les mesures à mettre en place sur les ouvrages de GRT gaz, la faisabilité, les délais et le coût de ces mesures. Le montant des études qui doivent être rendues sous 12 semaines est de 15 000 € HT.

**DEC 2018 04 019 MP**

Contrat de désamiantage et déconstruction de l'école située Chemin de l'Abreuvoir avec la Société BOUTTE - Groupe EIFFAGE DEMOLITION sis ZA les Pointes rue des Canadiens 76520 LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN - qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 85 500 € HT.

**DEC 2018 04 020 RH**

Convention de mise à disposition d'un agent par le CIG Grande Couronne pour des missions administratives pour une durée de 3 ans au taux horaire de 48 €.

**DEC 2018 05 020 DGS**

Contrat avec le Cabinet LLC et Associés Avocats – sis 181 rue de la Pompe 75116 Paris - afin d'assister la Commune dans le dossier relatif à la ZAC du Parc d'Activités de Montgolfier pour un montant de 6 000 € TTC.

**DEC 2018 05 021 FIN**

Fusion des régies de recettes Garderie, Restauration Scolaire, Petite Enfance, Bassin de natation et Manifestations publiques sous une Régie de recette unique pour l'encaissement des recettes des secteurs périscolaire et scolaire, petite enfance, bassin de natation et culturel de Noisy-le-Roi à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**DEC 2018 05 022 ENF**

Convention de mini séjour avec l'association CPA LATHUS – sise « La Voulzie » CS 40005, 86390 Lathus Saint Rémy - pour 24 enfants de l'accueil de loisirs du Parc et 3 animateurs du 23 au 27 juillet 2018 pour un montant global de 6 939,14 € TTC décomposé comme suit :

- ✓ 1 147,50 € de transport SNCF ;
- ✓ 5 678,84 € de frais pour l'hébergement, la pension complète et les activités sportives.

**DEC 2018 05 22 DGS**

Convention de mise à disposition du bassin pour les élèves des écoles élémentaires de la ville de Bailly sur deux créneaux : le jeudi après-midi pour une durée d'un trimestre, du 30 avril au 29 juin, et une redevance de 2 400 €.

**Marc TOURELLE**

Cette lecture des décisions est un peu rébarbative. Pour les prochains conseils municipaux je propose que soient envoyées les décisions complètes pour que vous puissiez en prendre connaissance. Je pense que vous en serez tous d'accord, c'est ce qui est fait pour les décisions de Versailles Grand Parc et il est vrai que cela fait gagner du temps.

INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE
--

**Christophe VAN DER WERF**

Je sais que l'ordre du jour est un peu chargé aujourd'hui, pour libérer éventuellement toutes les personnes qui sont là est-ce que tu peux nous communiquer les différentes actions que tu as menées depuis ces derniers temps ? Merci.

**Marc TOURELLE**

Tu m'as devancé de dix secondes dans l'ordre du jour. Nous passons donc aux informations générales. Je voudrais également demander au conseil municipal, si cela ne dérange personne, que l'on inverse l'ordre des délibérations, puisque la n°8, qui concerne la création du comité consultatif sur les antennes relais, intéressera sans doute les personnes qui sont venues assister au Conseil ce soir. Y-at-il une opposition à changer l'ordre des délibérations et à mettre celle-ci en premier ? Pas d'opposition.

Concernant FREE, quelques informations. La première c'est que j'ai rencontré, à sa demande, le Secrétaire général de la préfecture, qui est donc le sous-préfet de Versailles. FREE avait fait une demande au préfet de région pour faire avancer son dossier, le préfet de région a donc fait une demande au préfet des Yvelines qui, lui-même, a demandé au sous-préfet de Versailles dont nous dépendons, de me recevoir pour faire un point sur ce dossier.

Je l'ai rencontré et lui ai fait part de la position de la commune concernant ce dossier. Je lui ai dit que je restais sur ma décision de ne pas délivrer d'autorisation de voirie pour ces travaux, et de continuer à rechercher, avec FREE, les possibilités d'une solution alternative au projet actuel. Il en a pris acte. Nous aurons ensuite une réunion de médiation avec FREE. Notre objectif, et ma stratégie telle qu'exposée au secrétaire général, est de proposer à FREE une solution alternative.

Pour ce faire, et comme j'en avais fait l'annonce, j'ai donc missionné le cabinet ATDI pour explorer un certain nombre de possibilités techniques. J'aurai un rendu de cette étude en fin de semaine, et à l'appui de ces différentes possibilités je rencontrerai le préfet et FREE. Suite à cette réunion, il y aura deux possibilités. Si FREE reste sur une position de fermeture, à ce moment-là je saisis la commission consultative départementale, présidée par le préfet et qui ne s'est pas réunie depuis dix ans. Le sous-préfet m'a fait savoir que cette commission ne serait pas créée avant l'automne, le temps de rassembler toutes les troupes, puisque la composition de cette commission ne se fait pas au hasard. Elle est fixée par un décret qui modifie un article du Code des postes et des communications électroniques.

Si FREE a une attitude d'ouverture, à ce moment-là on étudiera la possibilité de trouver une alternative. Nous avons déjà quelques idées qui doivent être corroborées par le cabinet. Et puis je rendrai compte, à la fois auprès des élus comme je le fais à chaque conseil municipal, et également à la commission consultative que je propose de créer dans la première délibération de ce conseil municipal, et que j'installerai prochainement pour faire un point sur ce dossier.

**Dominique VIANDIER**

Au niveau de cette rencontre de médiation, la délégation qui représente, en quelque sorte, la collectivité est constituée autour du maire. Quels sont les autres participants de cette délégation ?

**Marc TOURELLE**

C'est le Préfet qui veut voir le maire. Je serai accompagné par ma directrice générale des services et par le cabinet ATDI. Toutefois, je ne pense pas que l'on sera sur des éléments trop techniques. C'est donc davantage qu'une réunion, je réponds à une invitation du Préfet dans le cadre d'une médiation. Ce sera l'occasion, puisque le dialogue n'existe plus avec FREE, de les rencontrer et de leur faire cette proposition de solutions alternatives.

**Dominique VIANDIER**

Si j'ai bien compris, si cette médiation ne fonctionne pas, il y a un deuxième tour avec la commission consultative départementale ?

**Marc TOURELLE**

Bien sûr puisque le décret offre la possibilité au maire ou au président de l'EPCI, s'il est compétent en la matière, de la saisir.

**Guy TURQUET de BEAUREGARD**

Est ce que tu peux préciser techniquement les choses ? Tu parles d'un décret ?

**Marc TOURELLE**

C'est un décret ministériel qui a été signé par Monsieur Manuel Valls en 2016, qui ne fait que préciser les conditions dans lesquelles cette commission doit être créée et doit fonctionner.

**Guy TURQUET de BEAUREGARD**

J'ai une deuxième question : s'agissant de l'association locale d'opposants au projet, est-ce que tu prévois de les associer à cette démarche, et à d'autres actions éventuellement ? C'est important pour nous, ce sont des associations et pas des gens à titre personnel, quel rôle comptes-tu faire jouer à cette association ou d'autres dans cette affaire ?

**Marc TOURELLE**

Je reçois toutes les personnes qui souhaitent m'interroger, c'est ce que j'ai fait ces derniers temps, j'ai reçu un certain nombre de personnes qui sont venues me voir à ce sujet, je suis attentif à ce qu'elles me disent. Il y a deux personnes qui jouent un rôle important qui seront membres de la commission.

Puisque nous en sommes aux informations générales et avant de continuer sur ce sujet, nous allons laisser Nicolas parler du spectacle d'hier, avec Monsieur Michael Lonsdale.

**Nicolas CORDIER**

Dans le cadre de la semaine du développement durable, nous avons innové en proposant l'alliance de la musique classique et la lecture de grands textes de la littérature française sur la biodiversité par Michael Lonsdale : Victor Hugo, Baudelaire, etc. Cela a duré 1h30 et nous étions devant les anciennes écuries. C'était un très bon moment, on a eu à peu près 150 personnes qui sont venues. Je tiens à dire que le 14 juin, dans le même esprit nous faisons venir une troupe de Comedia dell'arte pour jouer une pièce de Molière, Le Bourgeois Gentilhomme pour des enfants de la SECPA. Nous assistons également deux classes de CM2 de l'Ecole du Cèdre et de Jules Verne, qui seront dans le Clos du Relais, c'est-à-dire dans l'espace vert juste derrière, la culture peut se jouer à l'extérieur.

C'était un très bon moment, les gens étaient très heureux, il faisait un peu chaud mais on a eu du beau soleil. Merci à vous.

**Marc TOURELLE**

Merci. J'en profite aussi pour remercier les agents que je suis allé voir samedi matin, avec Géraldine qui s'était mobilisée pour une animation avec Versailles Grand Parc également. Il y a eu moins de succès là-dessus, peut-être aussi avons-nous mis davantage l'accent sur le spectacle. Mais cependant je pense que c'est important, et je remercie Madame Rodier de relayer ces remerciements auprès du service parce que leur présence a été appréciée. D'ailleurs c'est une bonne occasion pour les agents de montrer comment ils travaillent et en l'occurrence il y avait une démonstration des « glutons ». Merci Nicolas, merci Géraldine.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

**Marc TOURELLE**

Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose donc de passer à l'approbation de ce compte rendu : qui est contre ? Qui s'abstient ? Le compte rendu est adopté.

Le procès-verbal de la séance du lundi 26 mars est approuvé à l'unanimité.

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF SUR LES ANTENNES RELAIS

J'en ai fait l'annonce lors du dernier conseil municipal, je vous propose donc que l'on adopte la création d'un comité consultatif sur les antennes relais.

Il aura pour mission de faire un point régulier sur les dossiers en cours, également d'étudier tout nouveau dossier d'implantation. Je m'engage, avant toute autorisation donnée aux opérateurs, que le dossier passe par le comité qui émettra un avis. Il aura aussi pour mission de contribuer à la création d'une charte intercommunale sur les antennes relais sur le périmètre de Versailles Grand Parc. Vous le savez, j'en ai également parlé, et la prochaine réunion aura lieu début juillet, un travail sera demandé aux élus à partir d'un canevas de charte. C'est le travail que je confierai au comité consultatif et à ses membres. Il donnera également son avis sur l'évolution du parc des antennes relais sur le territoire, et toute autre question s'y rapportant.

Il vous est donc proposé de créer ce comité consultatif mixte sur les antennes relais, et d'en approuver la composition. La composition, je l'avais également dit, est mixte, composée à la fois d'élus et de citoyens, représentés par l'intermédiaire des six présidents de quartiers, de six élus, et j'en prendrai la présidence, et des personnalités qualifiées au nombre maximum de trois.

La composition sera fixée par arrêté municipal pour éviter de repasser une délibération à chaque fois qu'il y a une modification à faire.

Bien évidemment, j'ai écrit aux six présidents de quartier qui m'ont tous répondu, cinq d'entre eux ont accepté de rejoindre la commission. Le sixième n'a pas pu donner suite à ma demande pour des raisons de santé. J'ai donc fait appel à son prédécesseur dont j'attends la réponse pour fixer définitivement.

En ce qui concerne les personnes qualifiées, je proposerai Monsieur Régis Duval qui a des compétences dans ce domaine, ainsi que Monsieur Cyrille Guétin qui a également des compétences dans ce domaine.

En ce qui concerne les élus, j'ai fait un appel à candidature. Six élus m'ont répondu. Il s'agit de Monsieur Guy Turquet, Madame Catherine Dottarelli, Monsieur Christophe Van Der Werf, Monsieur Nicolas Cordier, Monsieur Jean-François Vaquieri et Monsieur Christophe Molinski. Il n'y a pas la parité mais ce n'était pas une condition pour cette commission, cela dit les candidatures étaient ouvertes à tous.

Si vous en êtes d'accord, avec cette petite incertitude sur le nom de la dernière personne, je vous propose donc d'approuver de la création de ce comité consultatif sur les antennes relais, qui sera installé avant les vacances d'été.

**Dominique VIANDIER**

Nous approuvons l'initiative qui est prise de mettre en place une instance consultative. J'ai une remarque qui est plutôt une suggestion : s'agissant d'une démarche expérimentale au niveau de la collectivité, pourrait-on également prévoir un moment de bilan de cette expérience ? Afin d'en tirer les leçons, voir s'il n'y a pas des correctifs à apporter, y compris sur sa composition.

**Marc TOURELLE**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de retenir cette suggestion et d'inscrire dans le projet de délibération qu'un bilan sera fait au moins une fois tous les ans en conseil municipal.

**Nicolas CORDIER**

Est-ce qu'il est déjà prévu une périodicité de réunion ?

**Marc TOURELLE**

Pas pour le moment. Pour tout dire, l'installation sera finalisée d'ici la fin du mois. Un règlement intérieur sera voté et il précisera le fonctionnement de ce comité. Je compte bien, non seulement le réunir, mais Versailles Grand Parc nous demandera des éléments de réflexion là-dessus, et le comité aura à se prononcer.

**Guy TURQUET de BEAUREGARD**

Et aura-t-on la possibilité, par exemple, de travailler avec du personnel administratif, en dehors des membres cités ?

**Marc TOURELLE**

Bien sûr, chaque fois que cela sera nécessaire. Non seulement cela, mais également s'il s'avère nécessaire pour un dossier ou pour un autre de faire des études ou des choses comme ça, on prévoira qu'il puisse disposer des moyens et ressources nécessaires pour avancer.

**Dominique VIANDIER**

Pour clore le dossier et la mise en place de cette commission, je vais faire part de la question que souhaitait poser une personne dans l'assemblée. Sa question était la suivante : dans la mesure où il va y avoir cette rencontre très importante avec le préfet, est-ce qu'il n'est pas souhaitable de montrer aussi au préfet l'opposition d'un certain nombre d'administrés, de Noiséens et Noiséennes, à l'installation de cette antenne ? En d'autres termes, est-ce qu'il n'est pas souhaitable que lors de la réunion de cette commission ou de cette rencontre de médiation, il y ait aussi, à l'extérieur, devant les locaux où elle va se réunir, la présence d'un certain nombre de Noiséens et Noiséennes disant leur mécontentement par rapport à ce projet de FREE ?

**Marc TOURELLE**

J'estime que ce n'est pas souhaitable, tout simplement parce que ces réunions ont besoin d'avoir lieu en dehors de toute pression. Pour autant, et je le sais de source sûre, le préfet et le sous-préfet sont très bien régulièrement informés de l'opposition à ce projet, ils en sont très conscients.

S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi constitutionnelle N°200 5- 205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement,

VU la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques dite loi ABEILLE,

VU la Note interministérielle du 9 mai 2017 relative à l'implantation ou la modification substantielle des installations radioélectriques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'avis favorable de la commission Politique de la ville - urbanisme du 28 mai 2018 ;

CONSIDERANT la volonté de permettre le déploiement concerté des antennes de téléphonie mobile sur la commune,

CONSIDERANT l'intérêt local que représente la nécessité d'agir pour protéger l'environnement,

CONSIDERANT la volonté d'associer la société civile à cette démarche et notamment des personnalités extérieures à l'assemblée communale,

CONSIDERANT que ce comité sera lieu de débats, d'avis et de propositions,

Entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) **APPROUVE** la création d'un comité consultatif local relatif aux antennes de téléphonie mobile.
- 2) **DECIDE** que le comité sera composé de la façon suivante :
  - Le Maire, Président,
  - 5 élus
  - 6 présidents de quartier,
  - des personnalités qualifiées au nombre maximum de 3.
- 3) **PRECISE** que les membres de ce comité seront nominativement désignés par arrêté municipal.
- 4) **PRECISE** qu'un règlement intérieur sera voté lors de la première réunion de ce comité.
- 5) **DIT** que le comité dressera un rapport annuel qui sera présenté en Conseil municipal.



**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET  
AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017**

**Jean-François VAQUIERI**

Bonsoir, merci. Je vais vous présenter le compte administratif qui est, en quelque sorte, le résultat de l'année écoulée. Ce résultat est à apprécier par rapport aux perspectives budgétaires que vous connaissez et il doit s'apprécier, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Sur le plan quantitatif, lorsque l'on regarde les éléments qui structurent ce résultat, on s'aperçoit que le résultat brut de clôture 2017 est de presque 1,1 million, alors que la section d'investissement a un déficit de presque 237 000 €. Et lorsque l'on reporte les résultats, puisque vous savez qu'il y a cette logique de résultats reportés, le résultat 2016 reporté est de 691 495 €, on a un résultat de clôture de 1 783 274 € pour la section de fonctionnement et de plus de 6 millions pour la section d'investissement. Au résultat de la section d'investissement, il faut retrancher les restes à réaliser de l'année qui s'élèvent à 2,2 millions d'euros. Ensuite, on arrive à un résultat global de clôture qui est de l'ordre de 5 587 000 €.

Ce qui est important, c'est d'avoir en tête les logiques d'affectation de ces résultats, et de savoir ce que l'on va en faire. En ce qui concerne l'affectation, il revient au conseil municipal de la valider ce soir, soit d'en affecter une partie au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement. La loi prévoit que le résultat doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de la section de fonctionnement, ce qui n'est pas le cas ici, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant l'expression à discrétion.

Ces préliminaires étant rappelés, j'en arrive à la présentation. Vous ont été remis, dans le cadre de ce conseil, une synthèse qui a été mise à votre disposition, ainsi que la maquette complète qui vous permet d'avoir les détails sur la façon dont ce compte administratif a été déterminée. Je rappellerai par ailleurs que le compte de gestion qui va être validé doit être concordant en tout point avec le compte administratif.

En ce qui concerne les objectifs de 2017, vous les avez en tête. Il avait été prévu, dans le budget primitif de 2017, de maintenir un niveau de service public de qualité, d'assurer la sécurité et la pérennité du patrimoine, investir conformément à la capacité financière de la ville, sans recourir à l'emprunt. À l'époque, on avait déterminé un autofinancement de la section de fonctionnement au budget primitif, qui était donc de 685 364 €, et qui était la résultante de la performance de 305 364 € d'excédent de fonctionnement générée par la gestion, et de 380 000 € de dépassement d'amortissement.

Vous l'avez compris, il y a un écart de 406 000 € puisque l'on est quasiment à 1,1 million. Cet écart constaté au compte administratif par rapport au budget primitif s'explique principalement par un certain nombre d'événements que je vais rappeler ici.

À savoir : le non versement de la redevance archéologique dans le cadre d'études préalables à l'accession du terrain Cornouiller 2, qui permet d'économiser 180 000 € ; la renégociation et la reprise en régie de certaines prestations de maintenance, à hauteur de 125 000 € ; la baisse des prestations de nettoyage des locaux communaux suite au lancement du nouveau marché, qui représente une moins-value de 90 000 € ; la prise en charge exceptionnelle par Versailles Grand Parc d'une partie du FPIC, suite au dispositif de péréquation horizontale, à hauteur de 72 000 € ; des formations payantes qui ont coûté moins cher, à hauteur de 14 000 € ; la non réalisation d'un diagnostic du patrimoine arboré, à hauteur de 10 000 €. Ça, c'est sur l'aspect dépenses.

Sur l'aspect recettes, il faut savoir que certaines d'entre elles, notamment liées aux prestations de services, sont en dessous du prévisionnel principalement pour des raisons comptables liées à la clôture, qui ont entraîné une moins-value en termes de recettes de 45 000 €.

Ce résultat budgétaire de 1,1 million doit permettre de financer l'entretien du patrimoine, hors opérations individuelles, par l'affectation de la section d'investissement, lors du vote du budget supplémentaire 2018.

Vous l'avez compris, dans la détermination du résultat, à ce résultat on impute les restes à réaliser ; il est donc intéressant de voir ce qu'il reste comme restes à réaliser. Les dépenses qui ont été engagées au cours de l'exercice 2017, mais qui n'ont pas été réalisées dans le cadre de l'exercice concerné, portent sur l'acquisition des locaux de la Poste, pour des raisons de finalisation formelle de la vente de la Poste, à hauteur de 800 000 €. Il y a également le programme de voirie qui pèse à hauteur d'environ 180 000 € ; l'acquisition de la balayeuse à hauteur de 145 000 € ; la réalisation d'une structure multi accueil petite enfance à hauteur de 66 000 € ; la requalification du quartier Vaucheron qui pèse quasiment 400 000 €. Tout cela doit être considéré comme aujourd'hui réalisé.

Si on continue, dans le cadre de la présentation, bien sûr tout ceci doit être apprécié au regard des faits marquants 2017. Ces faits sont rappelés dans le document, je passerai assez vite, je les ai déjà mentionnés, ce sont des éléments de performance des services qui sont à relever et à saluer : restructuration des axes des services techniques ; création d'un service environnement ; choix du maître d'œuvre pour la réalisation d'une structure multi accueil petite enfance. Ont également pesé les élections présidentielles et législatives, dans les faits marquants il y a également la mise en concurrence de plusieurs contrats : je les ai mentionnés, la prise en charge partielle par VGP du FPIC, etc. Tous ces éléments sont venus marquer et impacter la détermination du résultat de fonctionnement.

C'est une présentation nécessairement très synthétique, mais l'objet est aussi de répondre à vos questions. On peut maintenant mentionner, c'est le principe de l'affectation, je l'ai déjà évoqué, je ne passerai donc pas sur les éléments relatifs à la note explicative de synthèse pour en venir très directement au projet de délibération. Celui-ci reprend le compte administratif qui vous est soumis et qui permet d'identifier le résultat de clôture 2017 à hauteur de 1 091 778,84 €, le déficit de la section d'investissement à hauteur de - 236 943,10 €, l'existence des résultats reportés, à savoir 691 495,71 € pour 2016. Bien sûr, le résultat reporté sur la section d'investissement, qui a vocation à être affecté aux opérations individualisées, comme vous le savez, qui est la résultante des différentes opérations de cession de terrains qui sont intervenues à hauteur de 6 258 511,26 €. Donc un résultat de clôture que je mentionnais tout à l'heure de 1 783 274,55 € en section de fonctionnement de 6 021 568,16 € pour la section d'investissement.

Il vous est donc proposé d'arrêter le résultat de clôture sur ces bases-là à 6 021 568,16 € en investissement, et 1 783 274,55 € en fonctionnement, de reporter le résultat de clôture en investissement, soit 6 021 568,16 € au compte 001, et ensuite d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement de 1,3 million au compte 1068, qui est un compte de réserve et le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 483 274,55 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2018. C'est ce qui vous est soumis à débat, et donc à vote ce soir, et nous pourrons ensuite passer au compte de gestion.

**Marc TOURELLE**

Merci Jean-François. Est-ce qu'il y a des commentaires ou des questions ?

### **Guy TURQUET de BEAUREGARD**

Je voudrais remercier le travail qui a été fait d'une manière générale, et la Direction financière parce que c'est un gros travail, pour être en commission j'en suis témoin. J'ai tiré une leçon de tout cela et je demande officiellement la chose suivante : tous les Noiséens ont vu la taxe d'habitation de leur logement augmenter de manière considérable ces derniers mois, car l'abattement à la base (ce qui est d'ailleurs valable pour tout le monde puisque c'est la valeur moyenne qui est prise en compte, ce qui fait que c'est quelque part très inégal) a été supprimé totalement, passant de 15 % d'abattement à 0 %.

Il faut savoir que toute décisions sur les abattements doivent être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre, et entre maintenant et le 1<sup>er</sup> octobre je crois qu'il n'y a qu'un seul conseil. Je veux dire par là que je reconnais le travail qui a été fait mais le passé est le passé, nous n'allons pas revenir sur ce qui a été voté et ce qui a été constaté. Mon propos est de se projeter vers l'avenir et de dire qu'avant le 1<sup>er</sup> octobre le conseil doit se prononcer sur cette politique « fiscale ». Avant que l'on discute du budget, je demande donc officiellement que le 2 juillet, qui est la date du dernier conseil, on examine la politique d'abattement qui est aujourd'hui à 0 % et qui était à 15 % et qui représente 100, 200 ou 300 € d'augmentation d'impôts pour les gens.

### **Dominique VIANDIER**

Je voudrais faire une demande de clarification sur la section de fonctionnement, à propos du 1,7 million. Jean-François, tu nous as fait la liste de toutes les opérations qui pouvaient expliquer ce résultat. Quelle est la part réelle, dans ce montant que l'on peut attribuer à des économies effectives ? On sait bien qu'il y a eu un certain nombre d'opérations qui ont pu être différées, mais quelle est la part réelle d'économies effectives ?

### **Jean-François VAQUIERI**

Je peux peut-être revenir sur l'intervention de Guy Turquet qui note l'importance de la suppression de l'abattement général à la base dans la structuration du résultat. Je voudrais juste attirer l'attention du conseil sur le graphe de la page 13, qui fait référence à l'évolution de l'épargne de gestion sur les annuités de la dette au cours des différents exercices.

Ce qui est intéressant c'est de voir comment notre performance évolue en fonction des charges de remboursement en capital. On s'aperçoit que la situation ne se restaure pas réellement, c'est-à-dire qu'en termes de performance de gestion, on reste sur des niveaux comparables. Vous pourriez rétorquer qu'en réalité c'est une situation qui va connaître une fin, dans la mesure où il y a un programme de désendettement extrêmement volontariste qui a été mené par la majorité municipale, et qui nous permettra d'être quasiment désendettés à la fin du mandat.

Cet argument, je l'avoue, ne sera plus valable dans deux ans. Mais quoi qu'il en soit, cela donnera la possibilité à la prochaine majorité de repartir sur un programme d'investissement conséquent, en ayant la possibilité, si elle le souhaite, d'endetter la collectivité, ou pas. Cela fait partie des choix qui ont été faits en responsabilité par la majorité du conseil municipal. À savoir de continuer à mener une politique volontariste de désendettement, et de raisonner comme si on devait maintenir un niveau de performance de l'épargne de gestion qui sera constant dans la durée jusqu'à la fin du mandat.

### **Marc TOURELLE**

Je voudrais ajouter deux choses à ce qui vient d'être dit. Je suis persuadé que ce serait une erreur de revenir sur cette politique fiscale, en tout cas celle qui concerne la taxe d'habitation, pour deux raisons. La première c'est que, concernant la taxe d'habitation, tout le monde devrait en être exonéré d'ici 2021, selon les annonces du 1<sup>er</sup> ministre. En remettant la taxe d'habitation, ce ne sont pas les Noiséens que l'on va favoriser, c'est l'État qui lui-même nous verse de moins en moins de

choses et nous taxe de plus en plus. Je ne suis donc pas sûr que ce soit sur cette taxe-là qu'il faille jouer, elle est gelée à l'instant T, c'est-à-dire à l'instant où ce n'était pas quelque chose de prémédité puisque la décision a été prise bien avant que les élections présidentielles aient lieu. Je ne pense donc pas que ce soit le moment de toucher à la TH. Il peut peut-être y avoir une réflexion sur la taxe foncière, mais je ne pense pas que ce soit une bonne idée pour la TH.

Concernant ce résultat, j'attire l'attention sur le fait que l'on a un très bon résultat en termes de ressources humaines car on continue à baisser. Par contre, dans cette baisse des dépenses RH, il y a des choses qui n'ont pas été réalisées en 2017 et qui le seront en 2018. Je pense notamment au renforcement de l'équipe technique car on était vraiment en souffrance, notamment sur les espaces verts. On aurait dû réaliser ces recrutements en 2017, mais ils ne l'ont été qu'en 2018. Concernant toujours les RH, on a actuellement beaucoup d'absences pour longue maladie, des pathologies lourdes et on est vraiment en difficulté là-dessus, je ne le cache pas. Tout cela aura une incidence dans la sinistralité sur le taux de notre prime d'assurance du personnel.

Attention donc avec ces résultats car je pense qu'en 2018 on aura plus de dépenses RH, non pas pour des raisons de dépenses inconsidérées, mais tout simplement pour ces raisons-là

#### **Jean-François VAQUIERI**

Dans la continuité, je vais répondre de manière exhaustive à la question de Dominique Viandier.

L'écart est de 600 000 €, et excepté le fait qu'il y a une redevance archéologique qui n'a pas été due à hauteur de 180 000 €, le reste est tout de même de la performance de gestion à savoir : la négociation ou la reprise en régie de certains contrats de maintenance (inaudible 00.53.40) 125 000 € ; la baisse des prestations de nettoyage des locaux communaux, 90 000 €, c'est de la performance de gestion ; le FPIC à hauteur de 72 000 €, on va considérer que ce n'est pas de la performance de gestion mais néanmoins c'est tout de même de la bonne performance, dans la mesure où cela veut dire que nos représentants au sein de Versailles Grand Parc ont su trouver l'argumentation nécessaire à cette prise en charge ; fournitures diverses à hauteur de 28 000 €, c'est de la performance ; formation du personnel, 14 000 €, c'est de la performance ; non réalisation de diagnostic du patrimoine arboré, c'est de l'arbitrage ; diverses prestations non réalisées, 7 500 €, c'est de l'arbitrage. Et puis, cela a été rappelé par le maire à l'instant et vous l'avez relevé, pour la seconde année consécutive les charges de personnel sont tombées de 1,7 %, ce qui permet de dégager une économie de l'ordre de 63 000 € entre 2016 et 2017. On peut considérer que tout cela est tout de même de la performance.

#### **Guy TURQUET de BEAUREGARD**

Pour que l'on comprenne bien le débat, justement ce que je voudrais c'est que l'on soit en pleine transparence. Ce que je demande c'est un débat, que la politique que tu proposais, sur laquelle je ne suis pas toujours d'accord, mais au moins que cette politique soit clairement exprimée et ne passe pas en catimini au mois de novembre en disant que l'on a supprimé l'abattement de 15 %, et qu'on le découvre au moment du débat budgétaire. Je voudrais avoir un débat de politique, exactement dans la ligne de ce que tu viens de dire. Si la transparence n'a pas lieu, personnellement je trouve cela très compliqué.

Deuxièmement, la taxe d'habitation en 2021, attendons sa réalisation Monsieur le maire, mais je rappelle que le gouvernement a dit qu'il arrêterait la taxe d'habitation à l'euro l'euro d'aujourd'hui. S'il y a des augmentations que vous souhaitez faire, ce sera « pour notre pomme ».

Troisième point, la commune a un actif mobilisable considérable, on a vendu deux terrains à 7 millions d'euros chacun, je suis gêné, par rapport à la façon dont la commune est assise sur un actif réel, de voir que l'on fait comme si on ne l'avait pas. Ça me gêne beaucoup, il n'y a pas un Noiséen qui soit capable de dire quel est l'actif mobilisable de la commune, personne ne le connaît. On

découvre que l'on vend un terrain qui se vend 7 millions, etc. si je suis très gêné par ce manque de transparence. Simplement, ce que je demande c'est un débat clair sur cette affaire, avant le 1<sup>er</sup> octobre.

### **Marc TOURELLE**

Je suis extrêmement surpris par ton intervention, Guy. Concernant la transparence tu fais partie de la commission Finances, je ne crois pas que l'on y cache quoi que ce soit. On a des débats, des discussions qui viennent préparer et enrichir le débat du conseil municipal, je trouve absolument scandaleux de dire le contraire.

Concernant l'actif, on ne le découvre pas comme ça, cela fait un moment que l'on parle de ces terrains. Ce serait une erreur de croire que ces recettes d'investissement vont pouvoir abonder la section de fonctionnement, ce qui est en investissement ne va pas en fonctionnement, c'est interdit. Ensuite, on a à dégager un excédent qui couvre d'une part les dépenses d'investissement courant, c'est-à-dire celles qui ne sont pas liées à des projets individualisés, et d'autre part le remboursement de la dette. C'est une saine gestion

*(Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du CA 2017)*

### **Odile GUERIN (00.58.55)**

Après l'exposé de Jean-François, les réponses à diverses questions, je vais vous demander à nouveau si vous avez d'autres questions à poser. Sinon, nous allons passer au vote, je ne vais pas vous relire tous les tableaux de chiffres puisque tout le monde les a sous les yeux. Je vais simplement vous demander qui s'oppose à ce vote ? Qui s'abstient ? Cinq Je considère le compte administratif adopté.

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Il convient d'adopter le compte administratif établi par la Commune et qui arrête les comptes de l'année.

Le Compte administratif présenté pour l'exercice 2017 est en tout point conforme au Compte de gestion de la Trésorerie.

Il reprend les restes à réaliser de la section d'investissement dont l'inscription relève de la seule responsabilité de l'Ordonnateur et ne donne pas lieu à mouvements budgétaires avant la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2017 de la commune se présente comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	8 887 868,11 €	1 258 241,65 €
Dépenses	7 796 089,27 €	1 495 184,75 €
Résultat brut de clôture 2017	+ 1 091 778,84 €	- 236 943,10 €
Résultat 2016 reporté	+ 691 495,71 €	+ 6 258 511,26 €
Résultat de clôture	+ 1 783 274,55 €	+ 6 021 568,16 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2311-5 et R.2311-1 ;

VU le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2017 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 28 mai 2018 ;

CONSIDERANT que Madame Odile GUERIN a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc TOURELLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Odile GUERIN pour le vote du compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenté le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions : G.TURQUET de BEAUREGARD, C.DOTTARELLI, A.LOGEAIS, D.VIANDIER, S.CHEDRAWI)

1°) **APPROUVE** le compte administratif afférant à l'exercice 2017 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	8 887 868,11 €	1 258 241,65 €
Dépenses	7 796 089,27 €	1 495 184,75 €
Résultat brut de clôture 2017	+ 1 091 778,84 €	- 236 943,10 €
Résultat 2016 reporté	+ 691 495,71 €	+ 6 258 511,26 €
Résultat de clôture	+ 1 783 274,55 €	+6 021 568,16 €

2°) **ARRETE** les résultats de clôture à 6 021 568,16 € en investissement et 1 783 274,55 € en fonctionnement.

3°) **REPORTE** le résultat de clôture en investissement, soit 6 021 568,16 € au compte 001.

4°) **AFFECTE** une part de l'excédent de fonctionnement pour 1 300 000 € au compte 1068 et le solde de l'excédent de fonctionnement soit 483 274,55 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2018.

*(Retour dans la salle de Monsieur le Maire)*

**Marc TOURELLE**

Je remercie le conseil municipal de me faire confiance, nous passons à la délibération suivante.

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017**

**Jean-François VAQUIERI**

Je voulais simplement dire que ce document n'appelle pas de commentaire, dans la mesure où il est en tout point comparable au compte administratif. Comme vous le savez, c'est un document établi par le Trésorier public, en l'occurrence Madame le Trésorier de la Celle-Saint-Cloud. Sur la base de ce qui a été comptabilisé par la Trésorerie, il y a des modalités qui sont un peu différentes parce que, par exemple, les restes à réaliser ne sont pas imputés sur le résultat. On peut simplement constater que ce document est en tout point comparable à celui du compte administratif, ce qui est bien sûr le

plus important, et qui doit être approuvé par le conseil municipal. Il faut que je relise simplement le projet de délibération.

#### **Marc TOURELLE**

Merci Jean-François. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je propose de passer au vote pour l'approbation du compte de gestion du budget communal dressé par le Receveur municipal : qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je laisse la parole à Jean-François de nouveau pour les frais de mission.

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Comme chaque année, il convient d'approuver le compte de gestion établi par Madame le Trésorier de la Celle-Saint-Cloud agissant en tant que Receveur municipal, préalablement au vote du Compte administratif. Ce document n'appelle pas de commentaires et concorde en tous points avec le Compte administratif, pour la partie « réalisations ».

Il est précisé que le compte de gestion ne tient pas compte des restes à réaliser qui sont liés à la comptabilité des engagements et qui relèvent de la seule responsabilité de l'Ordonnateur. Les restes à réaliser sont pris en compte dans l'équilibre du budget.

Le compte présenté par Madame le Trésorier étant conforme au compte administratif 2017, le Conseil municipal est invité à approuver ce compte de gestion de la commune afférent à l'exercice 2017.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.1612-12 ;

VU le budget primitif 2017 ainsi que les différentes décisions modificatives ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 28 mai 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et annulés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et annulés en 2017, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2017 du Compte administratif principal se solde par un excédent de 854 835,74 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du budget communal pour 2017 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

#### **FRAIS DE MISSION POUR UN DEPLACEMENT A ALBION DANS LE CADRE DU JUMELAGE**

#### **Jean-François VAQUIERI**

Merci Monsieur le maire. Je vais me borner à reprendre les éléments qui ont été évoqués en commission des finances, que vous connaissez, et qui portent sur la prise en charge des frais de mission.

Vous le savez, dans le cadre des activités de jumelage entre Noisy-le-Roi et les Etats-Unis, une délégation d'élus se rendra à Albion dans le Michigan. Bien sûr, la vocation de ces déplacements est de favoriser des échanges fructueux avec la commune d'Albion, dans les différents domaines visés par le périmètre du jumelage : les activités scolaires, sportives, culturelles, économiques et environnementales, dans le but d'ouvrir les habitants de Noisy le Roi à la culture nord-américaine. Cela justifie que les élus des deux villes puissent se rencontrer relativement régulièrement, et répondent à l'invitation de la municipalité d'Albion, dont des représentants ont été récemment accueillis sur Noisy-le-Roi. Marc Tourelle et Nicolas Cordier accompagneront après l'été l'association de jumelage de Noisy-le-Roi/Bailly, afin d'encourager la poursuite de ces actions et de favoriser de nouveaux échanges.

Compte tenu du fait que les fonctions de maire et d'adjoint au conseil municipal donnent droit au remboursement des frais engagés dans les missions accomplies dans l'intérêt de la commune, il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais de transport afférents à cette mission, à hauteur de 2 000 €. C'est donc cette délibération qui vous est soumise ce soir à savoir, après délibération, de valider le principe de la prise en charge des frais de transport supportés par Marc Tourelle, Maire, et Nicolas Cordier, Maire-adjoint, pour leur séjour à Albion, étant précisé que ces frais porteront sur le paiement des billets d'avion aller-retour, d'un montant indicatif de 2 000 €.

#### **Marc TOURELLE**

Merci Jean-François pour cette présentation. J'ajouterai que l'on a eu tout récemment deux délégations qui sont venues. L'une réunissait les professeurs de l'Albion College, qui sont venus rencontrer leurs homologues de Versailles – Saint-Quentin et de l'Université américaine de Paris, avec de beaux projets qui sont en cours. Le jumelage avec Albion a maintenant 20 ans et atteint un niveau intéressant, et permet notamment à un certain nombre de jeunes d'aller découvrir aussi les Etats-Unis dans le cadre des études car il y a régulièrement des étudiants français à l'Albion College. Nous avons aussi accueilli une équipe de basket féminine cette année. C'est un jumelage qui, malgré l'éloignement fonctionne très bien.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Ce voyage aura lieu fin septembre. Je propose de passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Dans le cadre des activités de jumelage entre la commune et les Etats-Unis, une délégation d'élus se rendra à Albion dans le Michigan.

Répondant à l'invitation de la municipalité de Albion, dont des représentants ont été récemment accueillis sur notre territoire, Marc TOURELLE et Nicolas CORDIER accompagneront, après l'été, l'association du Comité de Jumelage Noisy-le-Roi Bailly afin d'encourager la poursuite des actions engagées et favoriser de nouveaux échanges.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18,

VU l'avis de la commission finances du 28 mai 2018,

CONSIDERANT qu'une délégation d'élus de la commune, Monsieur Marc TOURELLE, Maire et Monsieur Nicolas CORDIER, Maire adjoint, sont attendus à Albion courant septembre 2018, dans le cadre du jumelage ;



CONSIDERANT que la commune prendra en charge les frais de transport occasionnés par ce déplacement ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) **DECIDE** de prendre en charge les frais de transport supportés par Monsieur Marc TOURELLE, Maire et Nicolas CORDIER, Maire adjoint, pour leur séjour à Albion ;
- 2) **PRECISE** que ces frais porteront sur le paiement du billet d'avion (aller et retour) pour un montant indicatif de 2 000 € ;

<b>LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE</b>
--

**Marc TOURELLE**

Nous allons maintenant aborder une nouvelle phase de notre conseil municipal, qui concerne les projets, en commençant par la réalisation d'une structure multi accueil petite enfance, et je laisse la parole pour en parler à Odile.

**Odile GUERIN**

Je ne vais pas refaire tout l'historique de ce dossier, mais simplement vous rappeler qu'en février ou mars nous avons approuvé l'APD de la structure petite enfance, pour un coût d'enveloppe travaux de 2 229 424,86 € HT. Depuis, dans le cadre de l'élaboration des enveloppes de marché, qui concernent quelques petits changements à la marge de matériaux et autres, il y a eu un ajustement de 50 147 €. C'est donc aujourd'hui une enveloppe de marché de 2 279 571,86 €, qui va se décomposer en 14 lots qui sont énumérés. Je ne vais pas vous les relire, à moins que vous le souhaitiez, cela n'a pas beaucoup d'intérêt. Le total de ces 14 lots est bien évidemment le montant du marché de travaux, c'est donc l'autorisation qui vous est demandée pour lancer la consultation d'entreprises pour la passation de ce marché public.

Par rapport à la délibération que vous avez, il y a un petit changement : à la fin, dans le 3°), il est dit que la durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés sera de 14 mois, et nous avons obtenu que ce soit ramené à 12 mois, comme il avait été demandé au départ dans le concours pour que ce soit un projet qui arrive relativement vite. Les crédits sont donc inscrits au budget principal à l'opération 114, et il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer les marchés qui résulteront de cette consultation.

**Marc TOURELLE**

Merci Odile. Est-ce qu'il y a des questions ? Christophe.

**Christophe VAN DER WERF**

Concernant les montants estimés, j'imagine par le cabinet, par rapport aux réponses qui sont données par différents intervenants, est-ce qu'on a un montant au-delà duquel on refuse le projet ou pas ? Parce qu'aujourd'hui on ne sait pas quel est le pourcentage supérieur ou inférieur de variation par rapport au montant estimé. Quelle est notre réaction au niveau de la mairie lorsqu'il y a un dérapage des montants des marchés ?

**Odile GUERIN**

S'il y a un dérapage très nettement à la hausse, un marché peut toujours être déclaré infructueux.

**Christophe VAN DER WERF**

Est-ce que l'on s'est donné une limite au pourcentage ou est-ce que c'est au doigt mouillé ?

**Odile GUERIN**

Non, ce n'est pas au doigt mouillé, nous avons le cabinet d'architecte et surtout un AMO tout à fait compétent pour faire l'analyse des offres qui seront reçues. Ils sont assistés d'un économiste et ils étudieront la cohérence des offres. Je te le confirme, ce n'est pas du tout au doigt mouillé, c'est quelque chose de très sérieux.

**Christophe VAN DER WERF**

Est-ce que l'on s'est donné une limite du dépassement que l'on peut autoriser ?

**Odile GUERIN**

Non, parce que dans ce type de projet on peut avoir 8 lots qui soient en dessous du marché, et 4 lots qui soient au-dessus. Déclarer quelque chose d'infructueux et retarder le projet de 6 mois parce qu'il y aurait un seul lot pour 20 000 €, ce ne serait pas très raisonnable non plus. Ce sera quelque chose de partagé au sein de la commission d'appel d'offres car même si elle n'est pas nécessaire dans le cadre des marchés travaux où le seuil est de 5 millions, elle se réunira, pour plus de clarté et de transparence. Nous sommes parfaitement conscients que l'argent dépensé est celui des contribuables.

**Christophe VAN DER WERF**

Quand aurons-nous normalement le résultat de l'appel d'offres ?

**Odile GUERIN**

Les consultations vont partir après le vote de cette délibération, aux environs du 15 juin. Trois semaines sont laissées aux entreprises pour répondre. Puis il y aura une CAO qui fin juillet, et la signature des marchés se fera après le retour des vacances de Monsieur le Maire première quinzaine d'août.

**Christophe VAN DER WERF**

Au niveau du conseil, on ne sera pas du tout averti du résultat des différents appels d'offres avant le prochain conseil ?

**Odile GUERIN**

Ça, si tu veux, ça ne me gêne pas particulièrement puisque c'est un travail qui découle. À chaque fois que l'on pose une pierre ou que l'on met un kilomètre de bitume, on veut bien informer le conseil municipal, mais on ne va pas attendre que le conseil municipal se réunisse pour faire la chose.

**Marc TOURELLE**

Il y aura effectivement une CAO car je souhaite que tous ces projets-là soient examinés en toute transparence. D'ailleurs, celle-là sera encore plus transparente car je ne serai pas là, je serai en vacances. J'ajouterai que c'est plus dans le suivi du chantier et la réalisation des travaux que les surprises peuvent arriver. Le challenge est toujours de pouvoir marquer à la culotte les entreprises par des réunions de chantier régulières, et par une bonne tenue du chantier. Je suis sûr que l'on a un AMO qui est bien aux manettes.

**Odile GUERIN**

Je voulais rajouter simplement que l'on paye un AMO qui est parfaitement compétent, et beaucoup plus compétent que nous, je ne pense donc pas que ce soit un conseiller municipal qui puisse tout seul contester le travail d'analyse qui est fait par cet AMO. Excuse-moi mais vraiment c'est de la transparence, et fin juillet si tu es encore là, tu peux venir me voir, j'aurai la délégation jusqu'au 29,

je te ferais part de ce qui a été choisi, il n'y a absolument aucun problème. Sinon, Monsieur le Maire donnera l'information au premier conseil de la rentrée prochaine. Guy, excuse-moi de t'interpeller mais tu fais partie de la CAO et je crois que tu sais bien comment les choses se passent.

#### **Guy TURQUET de BEAUREGARD**

Je réponds toujours aux dames lorsqu'elles me parlent et je peux témoigner du travail qui est fait en CAO. C'est un travail absolument réel, il y a un compte rendu, une signature, etc., contrairement peut-être à d'autres commissions. Je ne suis pas complètement extérieur au dossier, pour te rassurer Christophe, c'est un dossier dont l'expression des besoins est extrêmement bien définie dès l'origine, et je t'invite à relire l'article de Noisy-le-Roi le Mag qui relate la réunion publique. C'est un dossier qui a été extrêmement bien géré à chaque étape, en toute transparence et en toute rigueur. Je n'ai donc aucun doute sur le suivi rigoureux jusqu'à la livraison.

#### **Christophe VAN DER WERF**

Je n'ai jamais remis en doute le sérieux des personnes qui font tout cela. Simplement, je me doute qu'il est possible qu'il y ait des dérapages et je me posais la question de savoir comment nous contrôlions cela et quelles marges de manœuvre et limites nous autorisions. Pas forcément poste par poste, et j'entends très bien ce que dit Odile, on ne va pas non plus chipoter sur un poste si les autres sont tout à fait corrects. Et enfin, je comprends très bien ce que dit Monsieur le Maire sur le suivi du chantier, et c'est effectivement là qu'il faut faire attention. Je ne cherchais absolument pas à critiquer qui que ce soit ou quoi que ce soit, je voulais simplement te poser la question de savoir s'il y avait un contrôle, et si l'on avait une marge de manœuvre, une limite que l'on s'autorisait en termes de dépassement par rapport aux résultats des réponses des différents candidats.

#### **Marc TOURELLE**

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ou d'autres questions ? Pas d'interventions ni de questions. Il s'agit donc de m'autoriser à signer le ou les marchés qui résulteront de la consultation, ainsi que toutes pièces utiles pour leur exécution : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

La ville a souhaité regrouper les trois structures existantes dédiées à la petite enfance et qu'à cet effet, il a été décidé la construction d'un pôle multi-accueil petite enfance sur le terrain de l'ancienne école de l'Abreuvoir qui doit être préalablement déconstruite.

Dans cette optique, un concours a été lancé pour mettre en concurrence différents projets d'aménagement, conformément au programme établi par la ville et l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 3 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la SAS Atelier WRA pour un taux de rémunération de 11,50 %, soit un montant de 218 500,00 € HT pour un coût prévisionnel de travaux de 1 900 000 € HT.

Par délibération du 5 février dernier, le Conseil municipal a approuvé la phase d'Avant-Projet Définitif fixant l'enveloppe définitive des travaux à 2 229 424,86 € HT, soit 2 675 309,83 € TTC.

Le Maître d'œuvre a transmis à la maîtrise d'ouvrage le dossier de consultation des entreprises et des ajustements ont été apportés au chiffrage estimatif de l'opération. Les travaux sont estimés à 2 279 571,86 € HT, soit une augmentation de 50 147,00 € HT par rapport à l'APD.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 8 et 30 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 à 90 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-27-03-06 du 27 mars 2017 relative à la composition du jury de concours pour la réalisation du pôle petite enfance ;

VU la délibération n°2017-03-07-02 du 3 juillet 2017 relative à l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une structure multi-accueil petite enfance ;

VU la délibération n°2018-05-02-03 du 5 février 2018 relative à l'approbation de la phase APD de l'opération de construction d'une structure multi-accueil petite enfance ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 28 mai 2018 ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de délibérer sur la répartition des 2 229 424,86 € HT de travaux validé en phase APD afin d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre ouvert ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché public en vue de la construction d'une structure multi-accueil petite enfance comprenant les lots suivants :

- Lot 1 Gros-Œuvre – Charpente – VRD – Aménagements extérieurs
- Lot 2 Etanchéité - Couverture
- Lot 3 Traitements des façades - Ravalement
- Lot 4 Menuiserie extérieures - Occultations
- Lot 5 Serrurerie
- Lot 6 Cloisons - Doublages
- Lot 7 Faux Plafonds
- Lot 8 Menuiserie intérieure
- Lot 9 Revêtements des sols et faïences
- Lot 10 Peinture
- Lot 11 Chauffage – Ventilation - Plomberie
- Lot 12 Electricité CFo/CFa
- Lot 13 Plantations – Espaces verts
- Lot 14 Elévateur PMR

2°) **DIT** que l'estimation prévisionnelle des travaux au titre de ces marchés se décompose comme suit :

- **Lot 1 Gros-Œuvre – Charpente – VRD – Aménagements extérieurs**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 816 262,76 € HT.

- **Lot 2 Etanchéité - Couverture**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 170 499,60 € HT.

- **Lot 3 Traitements des façades - Ravalement**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 54 761,50 € HT.

▪ **Lot 4**      **Menuiserie extérieures - Occultations**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 113 455,00 € HT.

▪ **Lot 5**      **Serrurerie**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 40 100,00 € HT.

▪ **Lot 6**      **Cloisons - Doublages**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 54 387,50 € HT.

▪ **Lot 7**      **Faux Plafonds**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 70 393,00 € HT.

▪ **Lot 8**      **Menuiserie intérieure**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 286 680,00 € HT.

▪ **Lot 9**      **Revêtements des sols et faïences**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 55 132,50 € HT.

▪ **Lot 10**     **Peinture**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 45 620,00 € HT.

▪ **Lot 11**     **Chauffage – Ventilation - Plomberie**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 288 480,00 € HT.

▪ **Lot 12**     **Electricité CFo/CFa**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 187 800,00 € HT.

▪ **Lot 13**     **Plantations – Espaces Verts**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 76 000,00 € HT.

▪ **Lot 14**     **Elévateur PMR**

Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable. Il est estimé à 20 000,00 € HT.

3°) **DIT** que la durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés sera de 14 mois et qu'à réception des travaux la garantie de parfait achèvement court sur 12 mois.

4°) **AUTORISE** le Maire à signer le ou les marchés qui résulteront de la consultation ainsi que toutes pièces utiles pour leur exécution.

5°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal à l'opération 114.

<b>APPROBATION DE LA PHASE D'AVANT PROJET DEFINITIF (APD INDICE 4) DU PROJET DU VAUCHERON</b>
---

**Odile GUERIN**

Je pense que nous allons la faire à quatre mains puisque la semaine dernière il y a eu une réunion importante, j'étais en vacances et je n'y ai donc pas assisté. En revanche, Delphine, qui est adjointe à l'urbanisme, était là.

Au départ, je vais simplement vous dire pourquoi il y a ce nouvel APD n°4, alors qu'à l'automne 2017, après une reprise des études on était arrivé à un APD n°3 qui était terminé, qui avait été validé. Mais il se trouve que le long de l'école du Cèdre, en descendant depuis la forêt jusqu'au centre-ville, il y a une canalisation de gaz en bordure de cette route. Il y a aussi, dans l'emprise du projet, un poste de

détente de gaz (c'est la petite cabane, si j'ose dire, qui se trouve sur le parking à l'entrée de la voie qui mène au Vaucheron). Lorsque le dossier a été présenté au GRT Gaz et à la DRIEE, il a été retoqué en raison de sa proximité avec le projet qui est un projet ERP, Etablissements Recevant du Public puisque c'est le prolongement d'une école.

Une négociation a été entamée avec GRT et la DRIEE, mais la réglementation s'étant durcie, il n'était pas possible d'obtenir quelque chose, ou sinon d'accepter à nos frais le dévoiement de la canalisation et le déplacement du poste de gaz. Cela représentait un investissement d'environ 500 000 €, et un retard prévisible d'au minimum deux ans.

Quant à la durée, on nous disait environ deux ans mais cela aurait pu être plus. Or, il y avait une urgence avec la restauration scolaire, puisque les bâtiments de la restauration scolaire doivent être refaits dans les meilleurs délais car ils ont une cinquantaine d'années.

La deuxième solution était donc que l'on déplace le premier bâtiment, et c'est là où Delphine va m'aider, le bâtiment de la restauration scolaire qui a au premier étage le bâtiment destiné à la santé, de 12 mètres par rapport à ce poste de gaz. C'est l'option que l'on a prise, il a donc été demandé à notre architecte de retravailler, de refaire une esquisse et ensuite de repartir sur un APD qui est un APD 4, et qui a été présenté la semaine dernière aux adjoints. Est-ce que l'on peut voir l'APD 3 ? On voit bien la nouvelle voie qui est créée en vert, et le départ de la rue de la Poste, le bâtiment du restaurant scolaire et du plateau médical qui a une petite encoche qui entoure le fameux poste de gaz. Il fallait donc reculer ce bâtiment, d'où l'APD 4.

#### **Delphine FOURCADE**

On voit donc en bas à gauche le poste de gaz et on voit surtout que le bâtiment a reculé à cause du périmètre de sécurité qui doit être respecté. Le poste de gaz qui était avant pratiquement intégré dans le bâtiment se retrouve isolé, ce qui permet d'avoir la distance de sécurité. Le bâtiment a donc dû être redessiné, il avait une forme plutôt en longueur, et là il s'étale plus sur la droite. Il nous est apparu également que le visuel architectural était finalement plus moderne, car il y a une avancée, en porte à faux au niveau du plateau médical, qui est assez intéressante.

Lors de la réunion qu'évoquait Odile, il a également été dit qu'au niveau du fonctionnement de la restauration scolaire cela pouvait fonctionner plus facilement car le bâtiment est plus carré que rectangle. Il y a toujours un accès direct vers l'école, ce qui avait été demandé dès le début.

#### **Odile GUERIN**

En fonction de ce que vous venez de voir c'est l'APD 4 qui vient d'être fait, et c'est cet APD qu'il vous est demandé d'approuver aujourd'hui, afin que la procédure puisse continuer.

Comme je vous l'ai dit, il y a cette conduite de gaz qu'il va falloir protéger. Ce n'est pas nous qui allons le faire, c'est GRT qui, sur 120 mètres le long de l'avenue Reignault fera un coffrage au-dessus de la canalisation, sans la toucher. Bien évidemment, le dossier va repasser entre les mains de GRT et de la DRIEE pour toute conformité.

#### **Marc TOURELLE**

Merci Odile. Aurélie ?

#### **Aurélie LOGEAS**

Première question : de combien est le surcoût au niveau de l'APD ?

**Odile GUERIN**

Au niveau de l'APD, ce ne sont que des honoraires supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre, puisque l'architecte a refait une esquisse et un APS-APD.

**Marc TOURELLE**

Ce sera la délibération d'après.

**Aurélie LOGEAIS**

Deuxième question : qui est responsable de cette « erreur » ? Parce que j'ai du mal à croire que personne ne s'en soit rendu compte avant. J'imagine que cette mesure de sécurité autour du poste n'est pas valable qu'à Noisy le Roi, j'imagine que cela fait partie de ses compétences et de ce que l'on attend de lui. Qui va supporter ces coûts ? Et en tout état de cause j'espère que ce ne sera pas nous.

**Odile GUERIN**

Ce coût a déjà été négocié par Monsieur le Maire, il a considérablement baissé. À nouveau, il y avait le choix entre deux solutions : soit on négociait le surcoût d'honoraires soit partait en procédure contre l'architecte parce qu'il a effectivement commis une erreur, avec l'aléa du temps et les honoraires d'avocats. Et dans cette hypothèse que faisait-on au niveau de la restauration scolaire ? Est-ce qu'on allait engager des réfections sur ce bâtiment. Il fallait refaire, non seulement des travaux sur le gros œuvre, mais à l'intérieur le matériel n'était pas non plus en très bon état. Et surtout on n'avait aucune vue sur la fin d'un éventuel chantier, le choix a donc été fait de ne pas partir sur cette option-là.

**Aurélie LOGEAIS**

Mais très concrètement sur les chiffres, la négociation est à combien ?

**Marc TOURELLE**

C'est la délibération suivante, mais on peut en parler maintenant, c'est à peu près la moitié car on était parti aux alentours de 150 000 €.

**Aurélie LOGEAIS**

D'accord. Cela veut dire que l'architecte refuse de refaire tous les documents gracieusement, alors que c'est une erreur de sa part ? C'est hallucinant.

Dernière question : puisqu'apparemment l'architecte dit que le bâtiment fonctionnera encore mieux comme cela, pourquoi n'a-t-il pas proposé dès le départ ce bâtiment ?

**Marc TOURELLE**

Tant mieux si cela fonctionne encore mieux. L'architecte a effectivement retravaillé dessus, cela a donné lieu à négociation.

Concernant l'autre question, je ne crois pas qu'il y ait de modification en termes de projet en lui-même, le fait de tourner le bâtiment n'a pas d'incidence sur le coût.

**Dominique VIANDIER**

Si j'ai bien compris, pour éviter une procédure contentieuse qui représente un certain coût, on a transigé à 72 000 €, parce qu'on était quelque part pris en situation d'otage par rapport à l'architecte. Il s'agissait, soit d'aller en contentieux, soit de transiger.

**Marc TOURELLE**

C'est ça, c'est une négociation.

**Dominique VIANDIER**

Oui c'est ça, c'est une négociation alors qu'il a fait l'erreur, manifestement.

**Nicolas CORDIER**

Votre étonnement nous l'avons tout eu en réunion d'adjoints. Sachez que l'on est tout surpris par ce genre de choses, il faut donc arbitrer entre le fait d'arrêter les travaux et d'avoir deux ans de procédure. C'est toujours un choix, c'est vrai que c'est lui qui commet l'erreur, c'est injuste, mais il faut voir où est l'intérêt supérieur de la commune en termes de délais, en termes de réalisation, et il faut penser à la restauration scolaire. En sachant que l'on a également une restauration scolaire temporaire qui nous coûte très cher durant la durée des travaux, il faut aussi le prendre en compte.

**Christophe VAN DER WERF**

J'ai deux questions : tu as parlé de délai supplémentaire par rapport à la réalisation de Vaucheron ? Ma deuxième question : on a parlé de la restauration scolaire, mais au-dessus effectivement il y a tout de même le pôle médical qui est prévu. Qu'est-ce que cela change au niveau de la distribution des différents locaux ? Parce que nous étions sur un rectangle, avec une distribution sous forme de couloir avec un certain nombre de bureaux et de cabinets. Aujourd'hui, puisque nous sommes davantage sous une forme carrée, on ne nous a pas montré la distribution.

**Marc TOURELLE**

On travaille avec les professionnels de santé sur ces choses-là. Je dirais que le plus important n'est pas la distribution intérieure, parce qu'il n'y aura pas besoin de permis modificatif s'il faut changer une cloison à l'intérieur. Par contre, ce que l'on a fixé c'est que le nombre de surfaces et de bureaux n'a pas changé, c'est le même. On a donc fixé les ouvertures, les fenêtres et les arrivées de lumière, pour que le bâtiment puisse être éclairé avec le nombre de bureaux prévu. Mais tout cela est vu avec les professionnels de santé.

**Christophe VAN DER WERF**

Et ma première question ? Sur ce projet est-ce qu'il y a un délai supplémentaire au niveau de la réalisation ou pas, et si oui à combien est-il estimé ?

**Marc TOURELLE**

Il est sûr que cette question de poste de gaz nous a fait perdre du temps. Maintenant, à partir du DCE, Odile, je n'ai pas de détails.

**Odile GUERIN**

C'est 17 mois, je crois, de construction, une fois les marchés finis. Ce qui est évident c'est qu'entre le mois d'octobre et maintenant, on a perdu un certain nombre de mois.

**Marc TOURELLE**

On a également fait le choix de faire les deux réalisations en même temps pour des questions de coût et de délai. Est-ce qu'il y a d'autres questions concernant cet APD ? S'il n'y a pas d'autres questions, après en avoir délibéré, approuve l'avant-projet définitif, avec deux réserves qui ont été exprimées. Elles sont indiquées en annexe, vous les avez reçues : « Il est d'ores et déjà exprimé les deux réserves suivantes : notice paysagère à revoir, pas de jeux pour enfants mais une implantation arborée, essences à définir, et des allées de promenade. Des ajustements restent possibles sur les cloisonnements intérieurs du plateau médical ». Ce sont les deux réserves concernant cet APD.

S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je passe au vote : qui est contre ? Dominique Viandier, Sylvie Chedrawi, Aurélie Logeais et Catherine Dottarelli. Qui s'abstient ? Guy Turquet et Christophe Van der Werf. Merci. Je laisse la parole à Odile qui a déjà exprimé des choses, mais tu as peut-être d'autres choses à rajouter à ce qui a été dit ?



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) approuvé le 4 avril 2007, définit le secteur du Vaucheron, sis avenue Regnault et rue de la Poste, comme « secteur stratégique », « à mieux utiliser en vue de développer un pôle de vie urbain et améliorer la qualité des services de la commune ». Une action de restructuration complète du quartier a été initiée afin de le redéfinir en tant que pôle urbain structurant, d'en clarifier les usages et d'augmenter l'offre d'équipements et de services.

Dans ce cadre, un permis de construire a été délivré le 17 février 2012 par le maire de Noisy-le-Roi à la commune de Noisy-Le-Roi et à la SA HLM IMMOBILIER 3F pour réaliser 33 logements sociaux et un parking public de 71 places.

La deuxième phase du projet d'aménagement a été engagée pour permettre la réalisation d'équipements suivants :

- un pôle multi-activités comprenant une salle polyvalente et, en mezzanine, des salles dédiées aux activités associatives (Surface de Plancher totale d'environ 994 m2 dont 162 m2 d'espace libre en mezzanine)
- un pôle tertiaire comprenant un restaurant scolaire (SDP d'environ 481 m2) surmonté d'un plateau aménagé destinés à l'accueil des professionnels de santé (SDP d'environ 406 m2).
- les espaces publics afférents, notamment un espace libéré de toute circulation motorisée, calé sur le terrain naturel, et une voie de circulation desservant le pôle multi activités, les logements et le parking.

Un APD 3 avait été approuvé sur ces bases en octobre 2017.

Néanmoins, une reprise partielle des études de conception, strictement limitée au pôle tertiaire, a été rendue nécessaire par le rejet du projet d'implantation par le concessionnaire GRT Gaz et la DRIEE en raison de la présence d'un ouvrage de transport de gaz à haute pression et d'un poste de livraison dans le périmètre du projet.

En application du code de l'environnement, la mise en compatibilité des équipements publics projetés avec les ouvrages exploités par le concessionnaire imposait soit le déplacement du poste de gaz et le dévoiement des canalisations, soit le recul des bâtiments à construire et le renforcement mécaniques des canalisations. Pour des questions de coût et de rapidité de mise en œuvre, cette seconde solution a été retenue.

En conséquence, un APD 4 a été élaboré par la maîtrise d'œuvre conformément aux préconisations du concessionnaire GRT Gaz et de la DRIEE.

Sur le plan financier, les études ont permis de déterminer le coût prévisionnel des travaux estimé à 5 246 874,48 € HT, soit 6 296 249,38 € TTC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 8 et 30 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 à 90 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 8 décembre 2008 (lancement programme et procédure), du 27 janvier 2009 (composition du jury de concours) et du 17 mars 2009 (signature protocole avec Immobilière 3F) ;

VU les procès-verbaux des réunions du Jury de concours du 9 avril 2009 et du 24 septembre 2009 ;

VU les décisions du Pouvoir Adjudicateur en date du 12 février 2009, du 10 avril 2009 et du 29 septembre 2009 ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2009 relative au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la requalification du quartier Vaucheron ;

VU l'acte d'engagement et le CCAP de l'équipe lauréate ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 28 mai 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur la validation de l'Avant-Projet Définitif de cette opération et d'acter du montant prévisionnel des travaux à 5 246 874,48 € HT

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 CONTRE : D.VIANDIER, S.CHEDRAWI, A.LOGEAIS, C.DOTTARELLI ; 2 ABSTENTIONS : G.TURQUET de BEAUREGARD, C.VAN DER WERF)

- 1) **APPROUVE** l'avant-projet définitif avec réserves
- 2) **DIT QUE** les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 801 – Réaménagement Secteur Vaucheron du budget communal.

<b>AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU QUARTIER VAUCHERON</b>
--

#### **Odile GUERIN**

Il y avait eu un premier avenant qui avait été signé peu de temps après le concours parce qu'il y avait une extension des prestations demandées. Ensuite, il y avait eu un avenant n°2 qui avait été justifié par une reprise complète des études en 2013, avec une réduction des coûts prévisionnels, c'est-à-dire que l'on avait réduit considérablement le projet. Maintenant, bien évidemment, comme il y a ce montant dont on a parlé qu'il va falloir rajouter, on ne peut pas le rajouter comme cela, d'où la transparence, on est obligé de passer par un avenant.

Vous avez eu les tableaux chiffrés de cet avenant, troisième rémunération 12,7 %, soit un montant forfaitaire de rémunération qui s'élèvera à 638 470 € HT. La somme de 72 000 € a été ajoutée dans le tableau.

#### **Marc TOURELLE**

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autres interventions, je sou mets donc au vote : qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? C'est le même vote. Je vous remercie, nous allons pouvoir enfin démarrer les travaux.

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

La rénovation du Plateau Vaucheron est inscrite dans le cadre de la politique globale d'aménagement que la ville de Noisy-le-Roi a lancé depuis une vingtaine d'années.

Dans la continuité de la précédente délibération une nouvelle esquisse et un APD 4 ont été élaborés par la maîtrise d'œuvre conformément aux préconisations du concessionnaire GRT Gaz et de la DRIEE.

La ville a négocié avec la maîtrise d'œuvre les prestations de reprise partielle des études d'ESQ, d'APS et d'APD pour un montant de 72 699 € HT, à produire sur une durée de six semaines (au lieu de huit contractuellement).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 8 décembre 2008 (lancement programme et procédure), du 27 janvier 2009 (composition du jury de concours) et du 17 mars 2009 (signature protocole avec Immobilière 3F) ;

VU les procès-verbaux des réunions du Jury de concours du 9 avril 2009 et du 24 septembre 2009 ;

VU les décisions du Pouvoir Adjudicateur en date du 12 février 2009, du 10 avril 2009 et du 29 septembre 2009 ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2009 relative au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la requalification du quartier Vaucheron ;

VU l'acte d'engagement et le CCAP de l'équipe lauréate ;

VU la délibération en date du 14 octobre 2011 relative à l'avenant n°1 dudit marché ;

VU la délibération en date du 15 mai 2017 relative à l'avenant n°2 dudit marché ;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 juin 2018 ;

CONSIDERANT les événements extérieurs non imputables aux parties ayant impacté l'emprise du programme de requalification du quartier Vaucheron et contraint la ville à revoir le projet initial ;

CONSIDERANT les échanges avec l'équipe lauréate :

- portant le coût prévisionnel des travaux à 5 246 874,48 € HT
- arrêtant un taux de rémunération de 12,17 %, soit un montant forfaitaire de rémunération s'élevant à 638 470,89 € HT.
- 

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 CONTRE : D.VIANDIER, S.CHEDRAWI, A.LOGEAIS, C.DOTTARELLI ; 2 ABSTENTIONS : G.TURQUET de BEAUREGARD, C.VAN DER WERF)

1) **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du quartier Vaucheron avec le groupement SARL TGTFP, IGREC INGENIERIE et ACTE 2 PAYSAGE.

2) **DIT QUE** le montant des honoraires dus au groupement SARL TGTFP, IGREC INGENIERIE et ACTE 2 PAYSAGE s'élève à 638 470,89 € HT, avec un taux de rémunération de 12,17%.

3) **DIT QUE** les dépenses affectées seront inscrites au budget communal (opération 801, fonction 824).

**SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU TERRAIN DU « CORNOUILLER 2 »**

**Marc TOURELLE**

Vous savez que c'est un terrain qui a fait l'objet d'une sélection des promoteurs par un jury de qui a été gagné par Les Nouveaux Constructeurs pour la construction de 150 logements. Pour que cela

puisse se faire, Les Nouveaux Constructeurs se rendent acquéreurs du terrain auprès de la ville et je laisse à Odile le soin de présenter la délibération.

### **Odile GUERIN**

Monsieur le Maire vient de dire que nous en arrivions au terme de la promesse, c'est donc effectivement à ce conseil qu'il faut passer l'autorisation donner au Maire de signer la vente définitive.

Ce qui était contenu dans cette promesse, globalement vous le savez. Vous savez que l'on est passé d'un engagement, lors du concours à hauteur de 7,1 millions d'euros pour construire 150 logements, dont 56 logements sociaux et 95 logements en accession à la propriété. Ces 7 110 000 € se sont transformés, au fur et à mesure des négociations, en 7 751 555,65 €, qui représentent la charge foncière des logements sociaux, et la charge foncière des logements en accession à la propriété.

Les Nouveaux Constructeurs, ce qui n'arrive pas souvent, ne sont pas revenus vers nous au moment de la signature de la promesse pour nous demander une baisse du prix des terrains.

Il se trouve que la commercialisation est, paraît-il, un peu lente mais ils ne peuvent pas nous l'opposer puisque nous avons refusé de soumettre la signature de l'acte authentique à une clause de commercialisation ce qui aurait pu retarder la vente. Désormais, toutes les conditions suspensives sont levées, archéologie préventive, permis de construire purgé de tout recours, etc., et tout est réuni pour signer.

Ce que les Nouveaux constructeurs nous ont donc demandé, c'est de pouvoir vendre 54 logements à une société qui s'appelle In'li et qui fait du logement locatif intermédiaire, c'est-à-dire de logement bénéficiant des aides au financement. Ce type d'habitat s'adresse à des jeunes couples, souvent cadres avec enfants, parce qu'il se situe entre le logement social le plus élevé et le logement privé. Pour Noisy cela veut dire que ce sera environ 10,6 € par mètre carré en location, et les plafonds de revenus seront, pour une personne seule de 30 133 €, pour un couple de 40 000 €, pour une personne seule avec un enfant de 48 000 €, un couple avec deux enfants de 58 000 €. Ce sont donc vraiment des revenus de jeunes cadres moyens. Et nous avons considéré que c'était le bon moyen pour recréer un parcours résidentiel sur Noisy en attirant de jeunes familles.

Je précise que le promoteur n'était pas obligé de demander notre accord parce que Les Nouveaux Constructeurs pouvaient très bien aller voir In'Li pour leur vendre les 54 logements en bloc. Ils nous l'ont demandé parce que pendant 20 ans les propriétaires bénéficient d'une exonération de la taxe foncière. Ils peuvent revendre leur logement au bout de 10 ans. C'est ce que pratiquent les sociétés parce qu'en fait, en revendant ces logements en bloc, ils se refinancent pour partir sur d'autres projets. Nous avons fait une simulation du manque-à-gagner sur la taxe foncière et il s'avère que de toute façon c'est bien inférieur à ce que l'on a pu gagner dans la négociation, puisque ce serait de l'ordre de 200 000 € sur 10 ans. Au-delà de cela, on gagne sur une espérance de recréer un parcours résidentiel, et de faire en sorte que les familles qui arriveront pourront ensuite, lorsqu'elles auront 35 ou 40 ans, d'aller vers des maisons dans la commune.

Sinon, l'autre aide qu'ils ont c'est une TVA à 10 % et non une TVA normale.

### **Nicolas CORDIER**

Je suis extrêmement favorable à ce genre d'initiative qui attire des familles trentenaires et des jeunes enfants, on l'espère, parce qu'on ne peut pas rester sans rien faire. On affirme une volonté de politique familiale avec la construction d'un pôle petite enfance, et il faut prendre l'initiative, être proactif pour attirer ces jeunes familles. 20 000 € par an de fiscalité offerte, il faut vraiment voir cela comme un effort, comme une action publique promotionnelle pour être attractif. Ce n'est pas ce seul élément qui va les attirer mais on ne peut pas rester les bras ballants, cela montre une vraie dynamique pour essayer d'inverser la tendance qui existe depuis 2005.

**Odile GUERIN**

Et c'est ce que font de nombreuses communes tout autour de nous, puisqu'il y en a à l'Etang-la-Ville, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Cyr, cela complète donc l'offre de logements.

**Aurélie LOGEAIS**

Pour être sûre de bien comprendre, on est d'accord que ce sont les 56 logements sociaux ? C'est ça ?

**Marc TOURELLE**

Non, c'est en plus des logements sociaux.

**Odile GUERIN**

Il y aura 56 logements sociaux, 54 logements en Logement Locatif Intermédiaire, qui appartiendront pendant les 10 premières années à la société In'Li. C'est normalement 20 ans mais en pratique c'est beaucoup moins. Et le reste c'est une vente en accession à la propriété classique.

**Aurélie LOGEAIS**

D'accord. Est-ce que vous connaissez la surface des 54 appartements LLI ?

**Odile GUERIN**

Non.

**Aurélie LOGEAIS**

Parce que lorsque je regarde sur les logements sociaux en tout cas, pour la surface de 3 756 m<sup>2</sup>, cela fait une surface moyenne par appartement de 67 m<sup>2</sup>.

**Odile GUERIN**

C'est déjà beaucoup.

**Aurélie LOGEAIS**

A Noisy-le-Roi, dans des appartements de 67 m<sup>2</sup>, il n'y a pas beaucoup de familles avec plusieurs enfants.

**Odile GUERIN**

C'est beaucoup parce qu'il ne faut pas se baser sur les surfaces des appartements d'il y a 20 ans.

**Marc TOURELLE**

Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres précisions ?

**Cyrille FREMINET**

Puisque l'on fait un geste fiscal, comment est-ce que l'on peut garantir que ce sont bien 54 familles qui vont s'installer et correspondre aux critères que l'on recherche, des trentenaires, etc. ? Peut-on prévoir des incitations clairement écrites ?

**Marc TOURELLE**

Ce n'est pas prévu et ce n'est pas possible.

**Nicolas CORDIER**

C'est là où ce n'est pas que qu'une question d'urbanisme, c'est une question globale dans la commune, qu'est-ce qui va nous rendre attractif ? Comment attirer aujourd'hui ?

**Aurélié LOGEIS (01.50.20)**

Mais ça fait des années qu'on se pose la question.

**Nicolas CORDIER**

Oui, on se pose la question depuis le début de la mandature : comment être proactif ? Depuis le début, on est resté ambitieux sur la politique familiale, et ce que j'ai commencé par dire c'est qu'on ne peut pas rester les bras ballants en constatant que l'on perd des enfants chaque année. Mais il n'y a pas que l'urbanisme, il y a aussi d'autres actions, en politique sportive, en politique culturelle, la politique familiale c'est transversal.

**Aurélié LOGEIS**

Loin de moi l'idée de faire débat ce soir, parce que je te rejoins, Nicolas, je ne pense pas que ce soit le bon moment pour aborder la question. Mais, par exemple, parlons du coût de l'accueil de loisirs sans hébergement, la journée du mercredi. J'en parlais encore avec mes enfants il y a quelques jours, lorsque l'on voit qu'à Noisy-le-Roi cela coûte 25 € la journée pour un enfant, alors que pas plus loin qu'au Chesnay cela coûte 8 € la journée. Il y a effectivement de vraies questions à se poser sur le prix pour les familles.

**Marc TOURELLE**

C'est une réflexion que l'on aura, vous la partagerez sans doute dans les prochaines commissions parce que c'est aussi un point que je rejoins. On est trop cher, non pas parce qu'on fait des dépenses inconsidérées que l'on fait payer aux familles, mais parce que l'on doit revoir ce que l'on propose. Je pense que c'est quelque chose que vous allez partager en commission, mais ce n'est effectivement pas le sujet.

Je voudrais revenir sur la délibération, est-ce qu'il y a d'autres interrogations ?

**Odile GUERIN**

Vous avez trouvé une délibération sur table, finalement vous la déchirez parce que celle qui avait été faite je vais l'explicitier au niveau des chiffres, et ce sera plus clair.

Je ne vais pas vous la relire en entier : dans l'acte de vente ce sont Les Nouveaux Constructeurs Investissement, ou substitués, parce que comme toujours il y a une autre société qui se crée pour le permis de construire, Delphine tu as déjà un nom différent ; ensuite « après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente pour la parcelle (...), d'un programme de 150 logements avec une surface de plancher de 9 870,82 m<sup>2</sup> se décomposant en 56 logements sociaux d'une surface globale de 3 756, 42 m<sup>2</sup> de surface de plancher, de 94 logements en accession d'une SDP de 5 864 m<sup>2</sup>. Cette somme ne fait pas 9870, elle fait bien 9 621, auxquels lorsque l'on ajoute le local de 250 m<sup>2</sup> que Les Nouveaux Constructeurs vont nous céder, on arrive à 9 870,82 m<sup>2</sup>. C'est-à-dire qu'ils ont acquis toute la SDP des logements, plus les 250 m<sup>2</sup> qui vont nous être remis à l'issue du chantier, ainsi que les 10 places de stationnement ».

**Marc TOURELLE**

C'est donc la première que l'on vote ?

**Odile GUERIN**

C'est ça. Et pour un montant de 7 751 555,61 € HT, ce qui va leur faire un versement de plus de 9 millions d'euros.

**Marc TOURELLE**

Merci Odile pour ces précisions. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

**Aurélie LOGEAS**

Juste une question technique : pourquoi est-ce que dans la délibération cette répartition n'est-elle pas précisée, avec les logements ?

**Marc TOURELLE**

Si, elle est précisée.

**Odile GUERIN**

Elle n'est pas dans la délibération mais dans le rapport de présentation.

**Marc TOURELLE**

Merci Odile : « Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte de vente ». Qui est contre ? Un contre, Aurélie. Qui s'abstient ? Une abstention, Guy Turquet. Je vous remercie.

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Le 27 mars 2017, le Conseil municipal a consenti une promesse de vente pour un terrain de 11 999 m<sup>2</sup> avec charges foncières et un projet de construction de 150 logements - sis rue de Chèvreloup - avec la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT.

Cette promesse de vente était conclue sous conditions suspensives (délibération du Conseil Municipal purgée de tout recours, obtention d'un permis de construire définitif, absence de contraintes archéologiques) et planifiée selon des délais à respecter :

- Signatures de la promesse : 31 mars 2017
- Dépôt de PC : 14 avril 2017
- Date de réalisation : 29 décembre 2017
- Prorogation possible jusqu'au : 29 juin 2018

La promesse initiale de vente prévoyait :

- 56 logements sociaux d'une surface globale de 3 737 m<sup>2</sup> de SDP avec un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS, le solde en PLUS
- 95 logements en accession d'une superficie globale de 5 850 m<sup>2</sup> de SDP
- La réalisation d'un local d'une surface de 250 m<sup>2</sup> de SDP avec 8 places de stationnement en sous-sol pour la commune.

Depuis lors, le permis de construire délivré le 22 septembre 2017 comporte 56 logements sociaux d'une surface globale de 3 756,42 m<sup>2</sup> de SDP et 94 logements en accession d'une surface de 5 864,40 m<sup>2</sup> de SDP. Cette variation restant dans les proportions prévues par la promesse de vente (pas plus de 2,5 % de hausse de la SDP) aucun complément de prix ne sera demandé.

Il est à noter que la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT souhaite pré-vendre 54 logements des 94 logements en accession au groupe « in'li ActionLogement » pour en faire du Logement Locatif Intermédiaire.

Ces logements, dits intermédiaires, se caractérisent soit par un niveau de loyers situé entre ceux du parc social - PLUS, PLAI, PLS - et ceux du parc privé, soit par un prix d'acquisition inférieur à ceux du marché. Ils ouvrent droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 20 ans.

Devant le besoin de recréer un parcours résidentiel devenu atone au fil des années, et afin de favoriser la venue de jeunes ménages qui ne peuvent prétendre ni au logement privatif trop cher, ni au logement social (revenus trop élevés) la commune a décidé d'accepter la venue de LLI absents jusqu'à ce jour.

Ainsi il sera proposé à Noisy l'intégralité des catégories de logements existants pour rendre notre territoire plus attractif, ceci notamment pour les familles avec enfants qui sont souvent les plus en difficulté devant le montant des loyers proposé dans le parc privé.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer l'acte de vente du terrain sis rue de Chèvreloup, d'une surface de 11 999 m<sup>2</sup> pour un montant de 7.751.555,65 € Hors TVA sur marge avec LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT, dont 474 000 € TTC soit 395 000 € HT, convertis en la remise d'un local et de 8 places de stationnement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2014-159 du 20 février 2014 relative au logement intermédiaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 ; L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.1212-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010 ;

VU la délibération N° 2016-29-06-20 du 29 juin 2016 décidant de retenir l'offre de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT pour un prix d'acquisition du terrain avec charges foncières de 7.110 000 € Hors Taxe, en vue de réaliser un projet de construction de logements ;

VU la délibération N° 2017-27-03-08 du 27 mars 2017 approuvant la signature d'une promesse de vente avec LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT sur la parcelle située secteur du Cornouiller dans le but de construire un programme de 151 logements ;

CONSIDERANT la levée des conditions suspensives et le respect des contraintes calendaires fixés dans la promesse de vente ;

CONSIDERANT que le terrain d'assiette du bien immobilier objet de la vente relève du domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Domaines) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission «Politique de la ville - urbanisme » réunie le 28 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE : A.LOGEAIS ; 1 ABSTENTION : G.TURQUET de BEAUREGARD)



1°) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée AC n°178 située secteur du Cornouiller pour la construction d'un programme de 150 logements avec une surface plancher de 9 870,82 m<sup>2</sup> et se décomposant en 56 logements sociaux d'une surface globale de 3 756,42 m<sup>2</sup> de SDP, 94 logements en accession d'une surface de 5 864,40 m<sup>2</sup> de SDP, la réalisation d'un local d'une surface de 250 m<sup>2</sup> de SDP et 8 places de stationnement en sous-sol, avec le groupe LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT ainsi que tout document concourant à la réalisation de l'opération et notamment tout acte de transfert de propriété du local et des 8 emplacements au profit de la commune.

2°) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à constituer toutes servitudes de passage sur la parcelle AC n°176.

3) **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget.

<p style="text-align: center;"><b>PERSONNEL COMMUNAL : EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE</b></p>
--

**Odile GUERIN**

Le CIG, c'est-à-dire le centre de gestion qui aide beaucoup les collectivités locales, a décidé de mettre à disposition des collectivités, volontaires dans un premier temps, un processus qui, lors de conflits dans certains cas bien précisés, pourraient faire l'objet d'une médiation. Le temps moyen de médiation, nous a-t-on dit, est d'environ trois heures pour arriver à un résultat, au lieu d'attendre peut-être un ou deux ans et de payer des honoraires d'avocat beaucoup chers. En plus, cela implique davantage les salariés et l'employeur, et c'est quelque chose de bénéfique.

Vous avez dû voir que ces litiges ne peuvent toucher la rémunération, le refus de détachement, le classement en indisponibilité, la réintégration à l'issue d'un déplacement, le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade, la formation professionnelle tout au long de la vie, la mesure appropriée prise par les employeurs publics à l'égard du travailleur handicapé, et le remplacement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Au lieu de passer beaucoup de temps et de dépenser une somme non négligeable, on a décidé que l'on pouvait adhérer à ce processus de médiation qui sera facturé, si nous l'utilisons parce que sinon il n'y aura pas de facturation, 50 € de l'heure.

**Marc TOURELLE**

Merci Odile. Est-ce que quelqu'un a une question ?

**Dominique VIANDIER**

Ce n'est pas une question, c'est simplement pour saluer cette démarche. Si elle peut éviter le conflit souvent coûteux et chronophage pour les services, je trouve que c'est effectivement une démarche encourageante.

**Marc TOURELLE**

En plus, cela nous a également été demandé par les syndicats, cela a été présenté en comité technique. C'est une démarche d'expérimentation, on n'est pas non plus confronté tous les jours à de graves conflits, mais cela peut toujours arriver, et c'est aussi un peu dans l'air du temps. Je sais que ce sont des choses qui arrivent même dans le domaine de l'urbanisme.

Je vous propose donc de passer au vote, d'approuver le choix d'expérimenter la médiation, et à m'autoriser à signer la convention en annexe : qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, je vous remercie.

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Dans un objectif de désengorgement des tribunaux, une quarantaine de centres de gestion va expérimenter la médiation préalable obligatoire -MPO- lors de désaccords opposant les employeurs territoriaux et les agents publics.

Le CIG de la Grande Couronne a décidé de proposer cette MPO aux collectivités affiliées moyennant un coût de 49,80 € par heure d'intervention.

**Le Conseil Municipal ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 1 ;

VU la loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5, IV ;

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 qui détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixant la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de médiation préalable obligatoire à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines,

VU les délibérations du Conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne en dates des 11 décembre 2017 et 13 avril 2018 ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte aux employeurs et aux agents publics d'opter pour la médiation préalable obligatoire afin de régler en précontentieux certains litiges de la fonction publique ;

CONSIDERANT la médiation préalable obligatoire expérimentée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et proposée aux collectivités affiliées ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) **APPROUVE** le souhait d'expérimenter la médiation préalable obligatoire confiée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.
- 2) **AUTORISE** Le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre interdépartemental de gestion.
- 3) **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

**MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DALKIA - AVENANT N°4**

**Christophe MOLINSKI**

C'est donc un avenant n°4 consécutif à la destruction de l'abreuvoir. Pour rappel, c'est un marché de fournitures de combustibles que l'on appelle P1, de maintenance préventive que l'on appelle P2, et de maintenance corrective pour l'exploitation des installations de chauffage que l'on appelle P3.

Ce marché va connaître une moins-value de 4,2 % par rapport à la base. Pour faire simple, les trois prestations P1, P2, P3 font environ 83 000 € TTC au global, et les économies qui sont faites, - 4,2 %, pour P1 cela fera 5 147 €, P2 : 789 €, par an bien sûr, et P3 : 543 € par an.

## **Marc TOURELLE**

Merci Christophe. Est-ce qu'il y a des questions sur cet avenant ? Pas de questions. Une réduction suite à la disparition du bâtiment : qui est contre ? Qui s'abstient ? Jean-François Vaquieri ne prend pas part au vote. Je vous remercie.

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Un marché de fourniture de combustible, de maintenance préventive et de maintenance corrective pour l'exploitation des installations de chauffage du bassin d'apprentissage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux a été signé en 2007 avec la Société DALKIA – sise 92390 VILLENEUVE LA GARENNE pour une période initiale de 5 ans avec possibilité de reconduction expresse par période de 5 années, sans que la durée du marché puisse excéder 15 ans.

Le marché a ainsi été reconduit pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Différents avenants liés à la dérégulation du marché et à la déréglementation des prix ont été pris depuis dix ans et la fermeture de l'école maternelle de l'Abreuvoir décidée par le Conseil à compter du 3 juillet 2015, nécessite de revoir à la baisse le périmètre du contrat, ce qui entraîne une moins-value de 4,2 % par rapport au marché de base.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'avis de la commission travaux du 29 mai 2018 ;

CONSIDERANT la dérégulation du marché du gaz et la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel qui ont nécessité la signature de plusieurs avenants ;

CONSIDERANT les fermetures de l'école maternelle et de l'école élémentaire de l'Abreuvoir décidées par la Commune à compter du 03 juillet 2015 et la nécessité de revoir à la baisse le périmètre du marché par la suppression des installations ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 proposé par la Société DALKIA – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (il est indiqué que Jean-François VAQUIERI ne prend pas part au vote);

- 1) **APPROUVE** l'avenant n°4 au marché pour l'exploitation des installations de chauffage du bassin d'apprentissage (piscine) et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux comme suit :
  - ✓ Modifie à la baisse le périmètre du contrat en actant la suppression des installations situées dans les écoles de l'Abreuvoir ;
  - ✓ Supprime les prestations P1 P2 P3 (prix base marché) pour le site n°5 « Ecole de l'Abreuvoir », occasionnant une moins-value de 4,2 % par rapport au marché de base :
    - P1 = 5 147,34 € HT/an ;
    - P2 = 789 € HT/an ;
    - P3 = 543 € HT/an.

2) **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant n°4 avec la Société DALKIA, lequel prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **MARCHE D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA SIGNALISATION TRICOLERE ET DES ILLUMINATIONS FESTIVES**

### **Christophe MOLINSKI**

Ce marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public comporte également la signalisation tricolore (on a un carrefour, ce n'est pas trop compliqué), et l'installation des illuminations festives conclues avec la société VIOLA pour une période d'un an reconductible deux fois, qui arrivera à échéance première octobre 2018. Il convient donc de préparer le prochain marché.

Ce marché portant sur l'entretien du matériel (candélabres et lampes), il ne concerne pas les discussions que l'on pourrait avoir sur l'amélioration, par exemple avec des LED, sur les plus de 180 points lumineux de la commune.

Ce marché va se définir par le poste 1 qui est la maintenance préventive, périodique et systématique, annuelle, globale et forfaitaire : 50 000 € HT la première année, et le poste 2, maintenance corrective, dépannage et réparation, uniquement sur bon de commande, le minimum c'est 20 000 € HT, le maximum c'est 80 000 € HT. Ce sont ces données-là qu'il faut retenir. Vous verrez que par la suite il y a une coquille puisqu'il est marqué 20 000 à 50 000 un peu plus loin, les bons chiffres sont 20 000 à 80 000.

Dans le montant du poste 1 sont intégrées les prestations relatives aux illuminations festives, la révision et le contrôle de l'ensemble des matériels, la pose et la dépose de ces équipements, repli et le stockage sur le site des ateliers municipaux.

Ce marché sera conclu pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement chaque année, et là aussi pour une durée globale de quatre ans. Le conseil municipal est donc invité à autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen.

### **Marc TOURELLE**

Merci Christophe. Est-ce qu'il y a des questions sur cet appel d'offres à lancer ? Pas de questions. Je passe donc au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Le marché d'entretien et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations festives conclu avec la Société VIOLA pour une période initiale d'un an reconductible deux fois, arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Ce marché porte sur l'entretien du matériel existant qui figure dans le marché et ne préjuge en rien des choix de matériels que pourraient faire la Ville de Noisy le Roi dans le cadre d'un programme de rénovation de l'éclairage public.

Une nouvelle consultation doit-être lancée pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations festives.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21-1 et suivants ;

VU les articles 25-I.1°, 66 à 68, 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'avis de la commission travaux du 29 mai 2018 ;

CONSIDERANT que le contrat relatif à conclu avec la Société VIOLA (78450 VILLEPREUX) arrive à échéance le 01 octobre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un nouveau marché pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations festives ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation d'entreprises en vue de la passation d'un marché d'appel d'offres ouvert au vu du programme d'entretien et de maintenance de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations festives, comprenant :

Poste 1 : maintenance préventive (périodique et systématique)

Poste 2 : maintenance corrective (dépannage – réparation)

2°) **DIT QUE** l'estimation prévisionnelle annuelle des prestations au titre de ce marché se décompose comme suit :

Poste 1 : maintenance préventive (périodique et systématique) annuelle à prix global et forfaitaire : 50 000 € H.T la première année ;

Poste 2 : maintenance corrective (dépannage et réparation), sur bons de commandes, conformément à l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, minimum : 20 000 € HT/ maximum 80 000 € H.T.

3°) **DIT QUE** le marché sera conclu pour une période initiale d'un an reconductible tacitement chaque année, pour une durée globale maximale de quatre ans.

4°) **AUTORISE** le Maire à signer au nom de la Commune le marché et toutes pièces utiles pour son exécution.

5°) **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

<p align="center"><b>DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE, DE RAVALEMENT ET DE RENOVATION DE L'HORLOGE A L'EGLISE SAINT LUBIN</b></p>
---

**Christophe MOLINSKI**

Il est essentiellement prévu de faire la réfection totale des toitures de l'église et du clocher, ainsi que le ravalement des façades du clocher, de la façade principale et de celle donnant sur la Rue du Chanoine Zeller. Il est également prévu de rénover entièrement l'horloge de l'église ou de la changer si un modèle était préféré.

Nous consulterons l'architecte des bâtiments de France, les associations du patrimoine ainsi que la paroisse. Une petite précision : nous ferons des sondages par endroits, puisque c'est une église qui date de la fin du XVIe siècle, pour voir ce qu'il y a en dessous du crépi actuel pour ne pas être surpris par des travaux supplémentaires.

Nous avons aussi à notre connaissance des gravures qui nous permettent de voir les reliefs à mettre en valeur, le budget va permettre d'intégrer ces possibilités.

**Nicolas CORDIER**

Il faut essayer de garder les tuiles pour rester cohérent. Concernant le ravalement, il y a trente ou quarante ans (l'association Renaissance du Patrimoine pourrait mieux en parler que moi), il a été

refait et on a recouvert la totalité de la façade. Or, lorsqu'on regarde des photos de la façade de l'église en 1900, on s'aperçoit que les ouvertures avaient des pierres de différentes couleurs, un peu à la florentine comme le Château des Gondi. Il y avait un enduit plus clair qui soulignait ces ouvertures et également les limites du toit.

Cela donnait plus de cachet que ce que nous avons aujourd'hui. Et lorsque vous regardez la restauration qui a été menée aux anciennes écuries, c'est exactement dans ce style-là, la grande ouverture a ces pierres rouges. Et lorsque vous regardez la façade du Bâtiment du Relais en face de la mairie, l'enduit fait ressortir les vieilles pierres, c'est ce qui est très joli, et dans la partie supérieure l'enduit est plus clair autour des fenêtres. Il s'agit donc juste de redonner de l'élégance et de remettre en valeur un élément du patrimoine de la ville pour participer à cet esprit village qui nous anime. Si l'on avait remis toutes les pierres de la façade à nu, cela coûterait effectivement très cher. Nous travaillerons sur devis.

#### **Marc TOURELLE**

Merci Nicolas. La délibération est d'autoriser le Maire à déposer la déclaration préalable, mais il est vrai que l'on a fixé une enveloppe dans le cadre du budget. En fonction de ce qui va être regardé, à la fois par les associations, les personnes qui connaissent cela et probablement l'architecte des Bâtiments de France, on verra si cette somme est suffisante. C'est une priorité que nous nous sommes donnée, il faut donc procéder à cette première étape qui est le dépôt d'une déclaration préalable. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

#### **Guy TURQUET de BEAUREGARD**

Très concrètement, quel est le montant ?

#### **Marc TOURELLE**

On a mis 200 000 € au budget. D'autres questions ? Pas d'autres questions. La délibération est donc l'autorisation pour moi de déposer au nom de la commune une déclaration préalable : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

J'ai oublié de faire une déclaration tout à l'heure puisque l'on parlait un peu d'histoire. On parlait de redevances archéologiques qui nous avaient coûté assez cher sur Vinci, elles ont tout de même eu l'avantage deux ans après, de nous permettre de recevoir un très gros rapport archéologique. Là on n'est plus sur la Renaissance, c'est -3 500 av. J.-C., et pour ceux que cela intéresse c'est un rapport très bien documenté. Je n'en ai qu'un exemplaire mais il est consultable et il est très intéressant. D'ailleurs il sans doute y avoir quelque chose d'organisé autour de cela.

#### **Odile GUERIN**

Vraisemblablement au cours de la première semaine de novembre, les deux archéologues qui ont fait les fouilles ici viendront faire une conférence, nous trouverons le lieu ensemble. Surtout, ils sont tout à fait intéressés pour apporter deux ou trois petites expositions, avec les restes d'ossements qu'ils ont trouvés, et faire des actions pour les deux écoles élémentaires. Ils iront également voir le collège, mais je ne sais pas quand.

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Dans le cadre des investissements nécessaire à l'entretien du patrimoine bâti, il a été inscrit au Budget primitif 2018 la réalisation de travaux sur l'église Saint Lubin.

Ces opérations porteront sur la réfection totale des toitures de l'église et du clocher, ainsi que sur le ravalement de la façade principale et de celle donnant sur la rue du Chanoine Zeller jusqu'au presbytère ainsi que les façades du clocher. L'horloge de l'église sera également entièrement rénovée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 421.1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010 ;

VU l'avis de la commission Travaux réunie le 10 mai 2017 ;

CONSIDERANT l'utilité de procéder aux travaux de réfection de toiture, de ravalement et de rénovation de l'horloge à l'Eglise Saint Lubin

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable pour des travaux de réfection de toiture, de ravalement et de rénovation de l'horloge à l'Eglise Saint Lubin

<p align="center"><b>EXONERATION PARTIELLE ACCORDEE AUX FAMILLES NOMBREUSES NOISEENNES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS DE LEURS ENFANTS</b></p>
---

**Annie SASSIER**

Par délibération du 30 janvier 1980, le conseil municipal avait adopté un mécanisme d'exonération partielle du coût de la cotisation aux associations sportives et culturelles pour les familles nombreuses de la commune.

Depuis 2016, afin d'améliorer les modalités de contrôle du versement de cette aide et d'encadrer son coût financier, il a été décidé de faire évoluer le dispositif et de limiter la participation de la commune à deux activités par an, je rajouterai par année scolaire, et par enfant.

De fait, le bilan financier fait apparaître une baisse de 10 000 € par rapport à l'année 2015-2016.

Il est donc proposé au conseil municipal de bâtir ce dispositif et de le reconduire à chaque année scolaire.

La réduction est fixée à 20 % pour les familles de trois ou quatre enfants, et à 30 % pour les familles de cinq enfants et plus, dans la limite de deux inscriptions par année scolaire et par enfant de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'inscription. Au moment de l'inscription il faut avoir un coupon nominatif original avec le cachet de la mairie, que les familles viennent chercher en mairie avant d'aller s'inscrire auprès des associations.

**Marc TOURELLE**

Merci Annie. C'est le même dispositif qui est en cours cette année. Est-ce qu'il y a des questions ?  
Christophe.

**Christophe VAN der WERF**

Est-ce que l'on sait combien de familles ont bénéficié de cela l'année dernière ?

**Annie SASSIER**

C'est une bonne question mais je n'ai pas la réponse.

**Marc TOURELLE**

Le conseil municipal aura la réponse prochainement.

**Aurélie LOGEAIS**

Ma question va dans le même sens c'est-à-dire que je n'ai pas du tout eu de retour sur l'année dernière, je ne sais donc pas, mais effectivement est-ce que l'on a une visibilité des familles qui en bénéficient, avec le nom de chaque enfant, la date de naissance ? Est-ce qu'il y a un tableau retraçant cela ?

**Marc TOURELLE**

Oui, c'est extrêmement contrôlé, on demande aux associations de donner toutes ces informations, c'était le but de la manœuvre.

**Aurélie LOGEAIS**

Lorsque l'on délivre les bons aux familles, est-ce qu'il y a une traçabilité ?

**Marc TOURELLE**

Non, ce sont les demandes qui arrivent par les associations.

**Aurélie LOGEAIS**

Sauf que je maintiens que cela devrait être au départ quand la mairie délivre, contre carte famille nombreuse, on devrait avoir un tableau avec tous les bons délivrés par la mairie.

**Marc TOURELLE**

Je ne comprends pas. Il faut simplement qu'au moment où l'on paye on s'assure bien que la somme est bien due. Toutes les informations sont demandées aux associations concernant les familles, c'est contrôlé. On donnera le nombre de familles et toutes les informations par mail.

Je propose de passer au vote pour reconduire ce dispositif : qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions, Aurélie et Géraldine.

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Dès 1980, le Conseil municipal avait adopté un mécanisme d'exonération partielle du coût de la cotisation aux associations sportives et culturelles pour les familles nombreuses de Noisy-le-Roi.

Cette participation de la commune était fondée par la volonté d'encourager la pratique des activités extrascolaires par les familles nombreuses et de soutenir le tissu associatif local.

Toutefois afin d'améliorer les modalités de contrôle du versement de cette aide et d'encadrer son coût financier, il a été décidé de faire évoluer le dispositif, ce qui a conduit à limiter la participation de la commune à 2 activités par enfant, depuis la rentrée 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 30 janvier 1980 relative à l'octroi d'une exonération partielle des cotisations aux associations sportives et culturelles des familles nombreuses ;

VU la délibération n°2016-29-06-14 du 29 juin 2016 abrogeant la délibération du 30 janvier 1980 et instaurant une exonération partielle des cotisations aux associations sportives et culturelles des familles nombreuses ;



CONSIDERANT qu'une politique familiale dynamique est un enjeu crucial au regard des tendances démographiques observées sur le territoire ;

CONSIDERANT la volonté d'améliorer les modalités de contrôle du versement de cette aide et d'encadrer son coût financier ;

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer les modalités d'exonération partielle accordée aux familles nombreuses noiséennes pour les activités sportives, culturelles et de loisirs à chaque rentrée scolaire ;

CONSIDERANT l'avis de la commission,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : A.LOGEAIS, G.LARDENNOIS)

- 1) **DECIDE** d'accorder aux familles nombreuses une aide calculée en application d'un pourcentage de réduction du montant de la cotisation pour les activités associatives culturelles, sportives et de loisirs.
- 2) **FIXE** cette réduction à 20 % pour les familles de 3 ou 4 enfants et à 30 % pour les familles de 5 enfants et plus.
- 3) **PRECISE** que ces réductions s'appliquent à chaque inscription, dans la limite de deux inscriptions par année scolaire et par enfant de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'inscription.
- 4) **PRECISE** que cette réduction est accordée par les associations culturelles, sportives ou de loisirs ayant leur siège à Bailly et Noisy-le-Roi et/ou percevant une subvention de la part de ces communes sur présentation d'un coupon nominatif original sur lequel aura été préalablement apposé le cachet de la mairie.
- 5) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

## SÉJOUR DE VACANCES ACCUEIL DE LOISIRS DU PARC - JUILLET 2018

### **Marc TOURELLE**

Nous arrivons à la dernière délibération de la soirée, on finit souvent d'ailleurs par des séjours de vacances, et je laisse la parole à Annie.

### **Annie SASSIER**

Tous les ans à la même époque, on vous propose une délibération concernant le séjour de vacances organisé par l'accueil de loisirs. Le séjour de cinq jours aura lieu du 23 au 27 juillet, pour 24 enfants de 6 à 12 ans et 3 animateurs de l'accueil de loisirs. Le voyage aura lieu à Lathus Saint-Rémy, en Poitou-Charentes, les enfants seront en pension complète et hébergés sous des tentes. Les activités sont variées, essentiellement sportives : accrobranche, kayak, poney, VTT, cirque, escalade. Nous vous avons donné le coût prévisionnel en début de conseil, frais de transport en train, j'espère qu'il n'y aura pas de grève : 1 147,50 €, et pour l'hébergement pension complète et les activités : 5 678,84 € TTC.

En 2012, la commune avait instauré un quotient familial pour ces mini-séjours organisés par l'accueil de loisirs, et 4 tarifs sont proposés aux familles selon leur tranche de quotient, mais il revient au conseil municipal de fixer pour chaque séjour la participation maximale des familles de la tranche la plus élevée, afin de déterminer les tarifs des trois autres tranches.

Quatre tranches de quotient, avec participation communale au coût réel, qui va de 35 % de prise en charge pour la tranche A, les plus petits revenus ; ensuite on passe à la tranche B : 25 % de prise en charge ; 15 % pour la tranche C ; et plein tarif pour la tranche D.

La participation maximale des familles a été évaluée à 259 € par enfant, maximum tranche B ; tranche C : 220 € ; tranche B : 194 € ; et tranche A, la moins chère : 168 €.

Les inscriptions ont commencé, on était à 14 enfants il y a une huitaine de jours. Je n'ai pas encore le nombre d'enfants bénéficiant du quotient puisque les inscriptions ne sont pas encore complètes, mais pour vous donner une idée, au séjour de l'an dernier sur 24 enfants il y en avait 6 qui bénéficiaient d'une exonération sur le séjour ; on ne le saura que lorsque tout le monde sera inscrit.

**Marc TOURELLE**

Merci Annie. Cyrille.

**Cyrille FREMINET**

J'ai deux questions quel est le coût pour la commune et à quoi correspondent ces tranches de quotient ? Est-ce que c'est valorisé régulièrement ? Puisqu'elles me semblent assez basses.

**Marc TOURELLE**

Ce n'est pas revalorisé.

**Annie SASSIER**

Enfin pas souvent.

**Cyrille FREMINET**

Ce n'est pas en francs ? (*rires*)

**Marc TOURELLE**

On n'a pas revalorisé le quotient depuis 2012.

**Marc TOURELLE**

Merci de ton intervention, Cyrille, on va revoir l'échelon.

**Annie SASSIER**

Il y a 1 000 € de participation de la commune, mais ça non plus on ne l'a pas changé.

**Marc TOURELLE**

D'autres questions ? Pas d'autres questions. Pour le voyage : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et je vous donne rendez-vous le lundi 2 juillet pour le dernier conseil municipal avant les vacances ;

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Un séjour de vacances de 5 jours est proposé par la Commune du lundi 23 juillet au vendredi 27 juillet 2018 inclus, pour 24 enfants de 6 à 12 ans et 3 animateurs de l'Accueil de Loisirs du Parc avec le CPA LATHUS, Association à but non lucratif disposant des agréments Education Nationale et Jeunesse et Sport « Centre d'accueil », domiciliée à « La Voulzie » CS 40005, 86390 Lathus Saint Rémy.

Les enfants seront en pension complète et hébergés en marabout et pratiqueront diverses activités – accrobranche, kayak, poney, vtt...

Le coût prévisionnel du séjour s'élève à 6 826, 34 € TTC comprenant :

- Les frais de transports SNCF aller/retour Paris Montparnasse/Lathus : 1 147,50 € TTC

- Les frais d'hébergement en pension complète, les activités sportives : 5 678,84 € TTC.

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre de famille, la commune a instauré en 2012 un système de quotient familial pour les mini séjours de 5 jours organisés par l'accueil de loisirs.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2012-05-14 du 29 mai 2012 relative à l'instauration d'un quotient familial pour les mini séjours de cinq jours ou plus de l'accueil de loisirs ;

VU l'avis de la commission enfance ;

CONSIDERANT le séjour de vacances de 5 jours organisé par l'Accueil de Loisirs du Parc avec le CPA LATHUS, Association à but non lucratif disposant des agréments Education Nationale et Jeunesse et Sport « Centre d'accueil », domiciliée à « La Voulzie » CS 40005, 86390 Lathus Saint Rémy, du lundi 23 juillet au vendredi 27 juillet 2018 inclus pour 24 enfants de 6 à 12 ans et 3 animateurs,

CONSIDERANT le coût total de ce séjour d'un montant de 6 826,34 € TTC décomposé comme suit :

- 1 147,50 € TTC de transport SNCF (aller/retour Paris Montparnasse/Lathus)
- 5 678,84 € de frais du séjour de vacances comportant l'hébergement en pension complète et les activités sportives ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation maximale des familles de la tranche D laquelle déterminera les tarifs des trois autres tranches,

CONSIDERANT les taux d'efforts ainsi proposés,

ENTENDU l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1) **DECIDE** de fixer :

- la participation maximale des familles à 259 € par enfant
- la participation en fonction des tranches de quotient selon les conditions ci-dessous

<b>TRANCHES DE QUOTIENT</b>		<b>TARIF</b>
0 à 930 €	<b>TRANCHE A</b> (35% de prise en charge communale)	<b>168,00€</b>
931 à 1250 €	<b>TRANCHE B</b> (25% de prise en charge communale)	<b>194,00€</b>
1251 à 1400 €	<b>TRANCHE C</b> (15% de prise en charge communale)	<b>220,00€</b>
Plus de 1401 €	<b>TRANCHE D</b> (Tarif plein ou tarif hors commune)	<b>259,00€</b>

2) **DIT** que les crédits et les recettes correspondants sont inscrits au budget 2018

#### **Nicolas CORDIER**

C'est une invitation. La Fête du Cèdre, cette année, en deux mots : vous avez les animations pour enfants l'après-midi dans la cour arrière de la mairie, comme l'année dernière, qui avaient remporté un beau succès, puisque 700 personnes étaient venues. Le soir, à partir de 19 heures, la Fête de la Musique à la Roseraie, avec trois commerçants cette année au lieu de deux, on renforce, les vins et

les desserts. La Fête de la Musique avec un podium, et s'il pleuvait, c'est ce que l'on a mis dans Noisy-le-Roi Le Mag, on reporte les animations de l'après-midi au 15 ou 16 septembre, et nous maintenons la Fête de la Musique mais aux Anciennes Ecuries. Je vais vous envoyer un Doodle vous demandant, comme chaque année, de nous aider le jour des manifestations. C'est une bonne manière de rencontrer les Noiséens et de s'apercevoir des bénévoles de la mairie et des associations, ainsi que du personnel administratif qui participe activement à cette organisation. Je vous remercie donc de faire un bel accueil à cette invitation, merci beaucoup.

**Marc TOURELLE**

Merci Nicolas. Même si vous ne pouvez pas, répondez ou Doodle en disant que vous ne pouvez pas être là. C'est une demande que je vous fais parce que cela fait partie de notre travail d'élu également d'être au contact des populations pour faire la fête ensemble.

Merci, bonne soirée et à bientôt.